



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 8 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 18 octobre 2010 (N°2), des 8 (N°3) et 11 novembre 2010 (N°4), du 31 janvier 2011 (N°20)
2. Présentation par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région d'un scénario prix unique de l'eau et d'un scénario prix harmonisé de l'eau

*

Présents : M. André Bauler (en rempl. de M. Paul Helminger), M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Claude Haagen, M. Ali Kaes, M. Jean-Paul Schaaf

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Dr André Weidenhaupt, Directeur, Administration de la gestion de l'eau, M. Serge Sandt, Coordination, M. Frank Wersandt, Division de la protection des eaux, M. Paul Schroeder, Direction de la gestion de l'eau, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Raymond Weydert

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal ne suscitent pas d'observations et sont approuvés.

2. Présentation par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région d'un scénario prix unique de l'eau et d'un scénario prix harmonisé de l'eau

Monsieur le Ministre procède à la présentation d'un document PowerPoint joint en annexe.

La fiche 9 précise l'échantillon des calculs et analyses, constitué des réponses valables de 77 communes à la « demande de collecte d'informations relatives au coût de revient de l'eau des communes » (circulaire ministérielle n° 2821 du 14 octobre 2009). Ces 77 communes représentent 74% de la population totale.

Il ressort des données collectées que les coûts de l'eau s'élèvent pour 14% de la population à plus de 7 €/m³; pour 4% de la population les coûts sont inférieurs à 5 €/m³ et pour 81% de la population, les coûts se situent entre 5 et 7 €/m³. (fiche 10)

Le rééquilibrage en résultant se fait d'après des critères objectifs au bénéfice de tous les secteurs (ménages, industrie, agriculture). La composante sociale fait l'objet de mécanismes de compensation en dehors de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (cf. aussi fiche 51). Le rééquilibrage conduit à une sorte d'analyse économique, d'ailleurs prévue par l'article 33 de la loi précitée du 19 décembre 2008. (fiches 11-14)

Par le rééquilibrage des facteurs géographiques, des coûts de l'eau inférieurs à 7 €/m³ seront obtenus pour 94% de la population de l'échantillon; pour 6%, les coûts seront supérieurs à 7 €/m³. Concernant les 6%, il s'agit pour l'essentiel de communes du nord du pays. Un rééquilibrage au niveau des facteurs géographiques est donc insuffisant.

Par conséquent, un rééquilibrage des facteurs géographiques et économiques est fait, dont le résultat est que 0% de la population de l'échantillon ne subira des coûts supérieurs à 7 €/m³. (fiches 15-19)

Or, le principe des vases communicants joue ici. En effet, l'application globale du principe de la récupération des coûts a pour conséquence que tout avantage accordé à un secteur est à charge d'un autre. Il est rappelé que l'article 9 de la Directive 2000/60/CE (article 12 (4) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau) permet de tels transferts. (fiche 20)

Le partage suivant entre partie fixe et partie variable des coûts est préconisé : ménages 20%/80%, industrie 70%/30%, agriculture 60%/40% (fiche 21). Les fiches suivantes montrent que l'écart du coût annuel au niveau de tous les secteurs est faible entre les différentes régions du pays après rééquilibrage (fiches 23-34).

Le principe des vases communicants ne produit des effets plus significatifs qu'au Nord rural (fiches 37-39).

L'alternative au prix harmonisé est le prix unique, qui pourrait être atteint par une des quatre options proposées, à savoir la mise en place d'un syndicat de communes à rayonnement national, l'étatisation des services de l'eau, la gestion commune de l'eau dans le cadre d'un établissement public ou la gestion commune de l'eau dans le cadre d'une société commerciale (fiche 42 et suivantes). Le prix unique s'élèverait à 6,13 €/m³ sans distinction géographique ou par secteur. Le principe des vases communicants s'applique aussi en cas de prix unique. Les fiches 47-49 comparent le prix unique aux prix bruts, aux prix harmonisés géographiquement et aux prix harmonisés géographiquement et économiquement.

Le document présenté est destiné à servir de base à la discussion. En conclusion, il est rappelé que l'eau n'est pas « un bien marchand comme les autres » ; elle doit rester un bien public, les pouvoirs publics demeurant responsables de sa gestion.

Au sujet de la fiche 12, un député fait remarquer que le prix harmonisé proposé est certes dans l'intérêt du citoyen. Or, il semble qu'il ne soit obtenu qu'en laissant certains frais à charge des communes qui ne peuvent ainsi pas réaliser la récupération de leurs coûts sur le prix de l'eau.

Monsieur le Ministre confirme ceci en se référant à la fiche 15. Les taux de couverture des coûts s'élèvent en moyenne à 84% après rééquilibrage ; uniquement 16% des coûts restent à charge des communes. Le modèle proposé a comme objectif une répartition équitable des coûts à travers le pays, tout en veillant à être conforme à la Directive 2000/60/CE.

Pour ce qui est de ces 16%, un membre de la Commission estime utile de calculer concrètement la charge pour les communes concernées. Au sujet de la part fixe calculée sur le raccordement, il convient de donner des précisions, notamment en songeant aux exploitations agricoles. Est-ce qu'une part fixe est calculée pour chaque étable séparément, ceci créant des écarts considérables ?

Monsieur le Ministre rappelle que le modèle proposé constitue une base de discussion. Il ne prétend pas résoudre tous les problèmes, mais entend donner aux communes un instrument qui leur permet, conformément à l'autonomie communale, de gérer leur politique de l'eau de façon à réaliser l'équilibre envisagé. La responsabilité de la politique de l'eau reste auprès des communes. Le Ministère de l'Intérieur n'exerce que son contrôle de légalité.

Un autre député est d'avis qu'il est trop facile de dire que les communes sont responsables en matière de politique de l'eau. Le modèle, tel que proposé, se base sur des moyennes. Or, en vertu du rééquilibrage, les communes avec une forte présence d'exploitations agricoles auraient à supporter des coûts substantiellement plus élevés. Est-ce que l'Etat apporterait un soutien financier à ces communes pour compenser ces coûts ? La question du prix unique se pose alors aussi.

Monsieur le Ministre donne toutefois à considérer que pour appliquer un prix unique, on devra reprendre la discussion des eaux pluviales. En effet, ces eaux constituent une charge considérable pour les stations d'épuration. Or, dans le passé, il avait été retenu que : « Les infrastructures relatives aux eaux pluviales ne sont pas prises en compte dans le calcul des coûts facturés aux citoyens, mais continuent à être facturées à la communauté qui les cause et les prend en charge dans le cadre des missions d'intérêt général, donc à figurer au budget général. Pour cette raison, un axe fictif DN300 en béton armé est pris pour le calcul de la canalisation des eaux mixtes. » (cf. réunion du 29 octobre 2009).

Le modèle proposé n'est pas nécessairement le meilleur modèle possible, mais il est plus équitable que le système actuel.

La présentation du modèle harmonisé suscite les autres questions et observations suivantes :

- Qu'en est-il des communes qui ont déjà pris leur responsabilité et calculé le prix de l'eau suivant le schéma actuel, prix qu'elles appliquent déjà ?
- Est-ce que les calculs à base du modèle présenté tiennent compte d'éventuelles erreurs au niveau des données transférées par les communes ?
- De même, ces calculs tiennent-ils compte des différences autres que géographiques entre les communes ? En effet, certaines communes ont réalisé d'importants investissements dans leurs réseaux pour obtenir un taux minimal de fuites d'eau, alors que d'autres ont toujours des fuites élevées, ce qui se répercute sur le prix de l'eau.
- Le groupe parlementaire *déi gréng* se rallie à l'approche d'un prix harmonisé. Il n'est pas juste que les communes diligentes soient pénalisées en étant obligées de contribuer à compenser les coûts plus élevés dans d'autres communes qui n'investissent pas dans leurs

infrastructures. Les Verts sont évidemment d'accord avec une compensation suivant l'article 12 (4) de la loi précitée du 19 décembre 2008 en raison des conditions géographiques des communes en question.

Les différences de prix suivant le modèle harmonisé ne sont d'ailleurs pas plus grandes que jusqu'à présent. Il est en outre étonnant de voir quelle importance est maintenant accordée à la récupération des coûts, alors que pendant une cinquantaine d'années, 80-90% des coûts ont été subventionnés transversalement. Le modèle proposé permettra aux communes qui ont réalisé les investissements nécessaires de constituer des réserves dans leur budget pour des réparations, le cas échéant, et d'autres projets utiles. Les Verts considèrent une fourchette des coûts se situant entre 5 et 7 €/m³ pour la grande majorité de la population comme parfaitement acceptable (cf. fiche 10).

Une augmentation des coûts liés à l'eau ne constitue d'ailleurs pas un problème majeur pour le secteur agricole, contrairement aux prix du pétrole et des pesticides. En outre, les syndicats de dépollution des eaux pourraient faire preuve de la même solidarité que les syndicats d'eau potable et appliquer le même prix à tous dans leur rayon.

Le groupe parlementaire *déi gréng* s'oppose à un prix unique de l'eau pour la raison que, par l'application d'un tel prix, aucun citoyen, agriculteur ou industriel et aucune commune n'auront encore intérêt à pratiquer une politique de l'eau responsable.

Monsieur le Ministre renvoie à ses propos précédents et souligne que le modèle présenté permet une politique qualitative de l'eau et une utilisation parcimonieuse de l'eau. Ce modèle est néanmoins destiné à servir de base à une discussion objective.

Concernant les propos des Verts, un député donne à considérer que les coûts des investissements se répercutent aussi sur le prix de l'eau qui sera par conséquent plus élevé.

De la part de l'Administration de la gestion de l'eau, les explications suivantes sont fournies : dans la mesure du possible, tous les tableaux transmis par les communes ont été analysés par les responsables de l'Administration en matière d'eau potable et des eaux usées, par une fiduciaire et par un bureau d'études techniques. Tout en étant conscients que les tableaux ne sont contrôlables que jusqu'à une certaine limite, des incohérences manifestes ont été enlevées. Certains tableaux ont été renvoyés aux communes respectives pour être rectifiés, tout ceci pour disposer de données comparables. Le modèle tient compte des investissements effectués par certaines communes et de l'absence d'investissements chez d'autres communes. La récupération des coûts a été calculée pour chaque commune.

- Pour les communes n'ayant pas effectué les investissements nécessaires, l'Etat serait-il disposé à élaborer un plan de financement, compte tenu de l'état des réseaux, voire d'accorder un subventionnement ?

Monsieur le Ministre rappelle que les communes à grande superficie ont nécessairement un réseau beaucoup plus vaste que les communes dont le territoire est restreint. Le modèle présenté en tient compte en enlevant du calcul les interconnexions (cf. fiche 14). L'article 9 de la Directive 2000/60/CE (article 12 (4) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau) permet la prise en compte de conditions géographiques. Si un subventionnement étatique est souhaité, Monsieur le Ministre devra soumettre cette demande au Conseil de Gouvernement.

Un député pose la question de savoir pourquoi un prix unique de l'eau ne pourrait pas être appliqué de la même façon qu'une taxe de rejet et une taxe de prélèvement uniformes le sont.

Monsieur le Ministre rappelle qu'au cours des travaux législatifs relatifs à la loi précitée du 19 décembre 2008, sa volonté était de fixer une taxe de rejet plus élevée pour les communes ne disposant pas d'infrastructures d'assainissement des eaux usées. La commission parlementaire compétente avait toutefois imposé sa volonté politique de faire une taxe de rejet unique.

Le secteur « industrie » ne bénéficie pas d'un traitement de faveur, mais prend en charge ses coûts.

Le modèle présenté est directement applicable dans toutes les communes qui le désirent. Néanmoins, la discussion d'introduire un prix unique peut être menée ; il s'agit d'une question politique.

Un membre de la Commission critique que certains éléments soient enlevés du calcul, puisque ces éléments constituent les différences dans les coûts de l'eau. Il est normal que, de cette manière, les coûts de toutes les communes se rapprochent et un prix harmonisé peut être calculé. Or, cette démarche ne permet pas d'aboutir à une récupération des coûts telle que prescrite par la Directive 2000/60/CE. Il en serait autrement avec un prix unique qui inclut tous les coûts ; par ailleurs, un tel prix correspondrait de manière globale à l'idée de solidarité.

Un autre député fait remarquer que les communes ne peuvent valablement prendre des décisions tant que l'Etat ne précise pas les subventions qu'il est prêt à accorder dans le cadre de l'article 12 (4) de la loi précitée du 19 décembre 2008.

Monsieur le Ministre souligne que l'autonomie communale prévoit que les communes décident de l'utilisation de leurs revenus, telles les dotations de l'Etat qui sont des revenus non affectés. Le modèle présenté est absolument conforme à l'autonomie communale dans ce domaine, puisque les communes décident comment elles utilisent les dotations. Une subvention réservée à la couverture des coûts de l'eau ne serait pas conforme au principe de l'autonomie communale.

Luxembourg, le 16 mars 2011

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes

Annexe : Le prix de l'eau – Approche harmonisée du calcul du prix de l'eau



LE PRIX DE L'EAU

Approche harmonisée du calcul du prix de l'eau





1. CONTEXTE ACTUEL

1.1 Cadre légal

La Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée par la **loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau**.

- ❖ Objectifs jusque 2015 (resp. 2021/2027):
 - **bon état écologique et chimique** des masses d'eau de surface
 - **bon état quantitatif et qualitatif** des masses d'eau souterraines

- ❖ Moyens:
 - Mesures multiples dont:
 - tarification au coût réel selon le **principe du pollueur-payeur**, resp. de **l'utilisateur-payeur**.
→ **sensibilisation à une utilisation parcimonieuse de l'eau**

La récupération des coûts suivant le principe du **pollueur/payeur** et **utilisateur/payeur** ne constitue donc pas une fin en soi, mais **un moyen pour atteindre un but.**

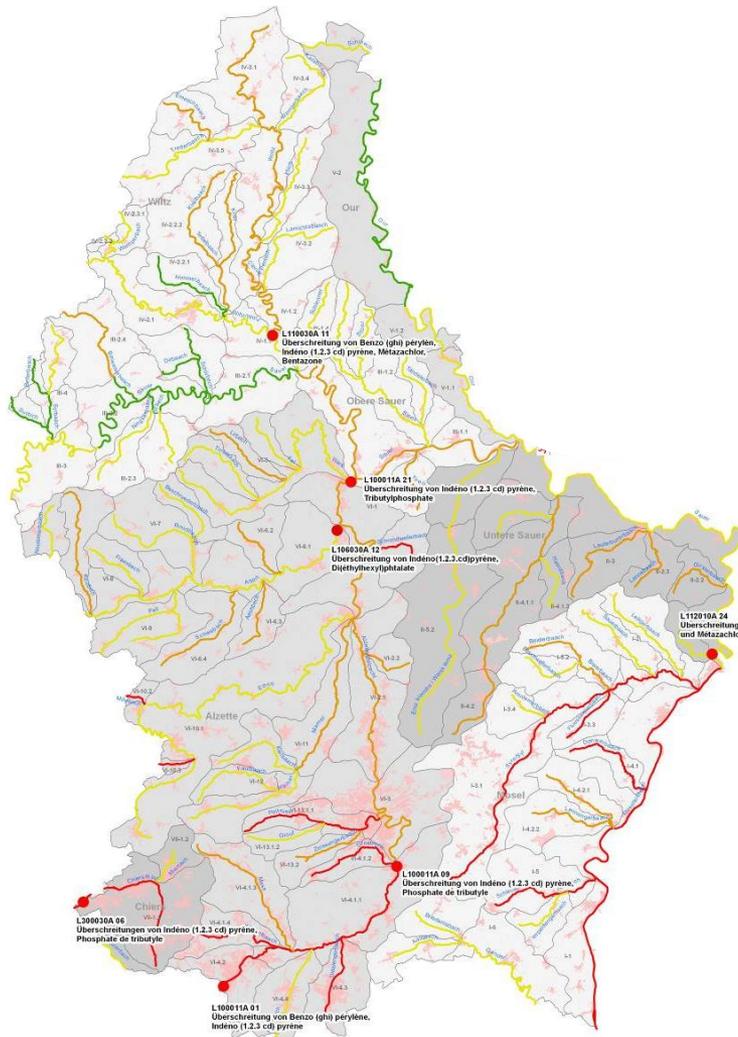


1. CONTEXTE ACTUEL

1.2 Rappel sur l'état de l'eau

Rappel

Seulement 7% des masses d'eau de surface se trouvent actuellement dans un bon état (0% dans un très bon état).



Ergebnisse Oberflächengewässer - Gesamtbewertung / Worst-Case -

Stand: 05.11.2009

-  sehr gut
-  gut
-  mäßig
-  unbefriedigend
-  schlecht
-  HMWB
-  Messtelle zur Messung prioritärer und prioritär gefährlicher Stoffe ohne Nachweis
-  Messtelle zur Messung prioritärer und prioritär gefährlicher Stoffe mit Nachweis
- L141030A 13** Messstellenummer
-  Einzugsgebiet Oberflächenwasserkörper
-  Betrachtungsraum
-  Siedlungsfläche



1. CONTEXTE ACTUEL

1.2 Rappel sur l'état de l'eau

Rappel

2 des 5 masses d'eau
souterraines se trouvent
actuellement en mauvais état
chimique

Bewertung der Grundwasserkörper - chemischer und mengenmäßiger Zustand -

Stand: 23.11.2009



Grundwasserqualitätsnormen
eingehalten



75 %-Wert der Grundwasserqualitätsnorm
mindestens 1X überschritten



guter chemischer Zustand



schlechter chemischer Zustand



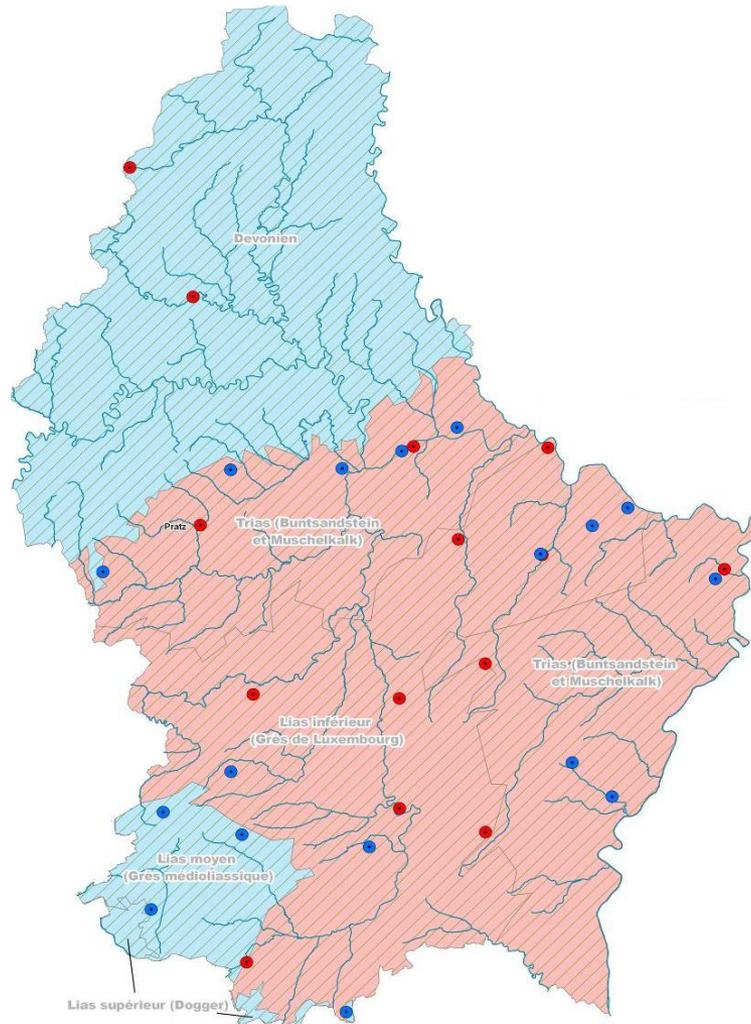
guter mengenmäßiger Zustand

Devonien

Name Grundwasserkörper



Oberflächenwasserkörper

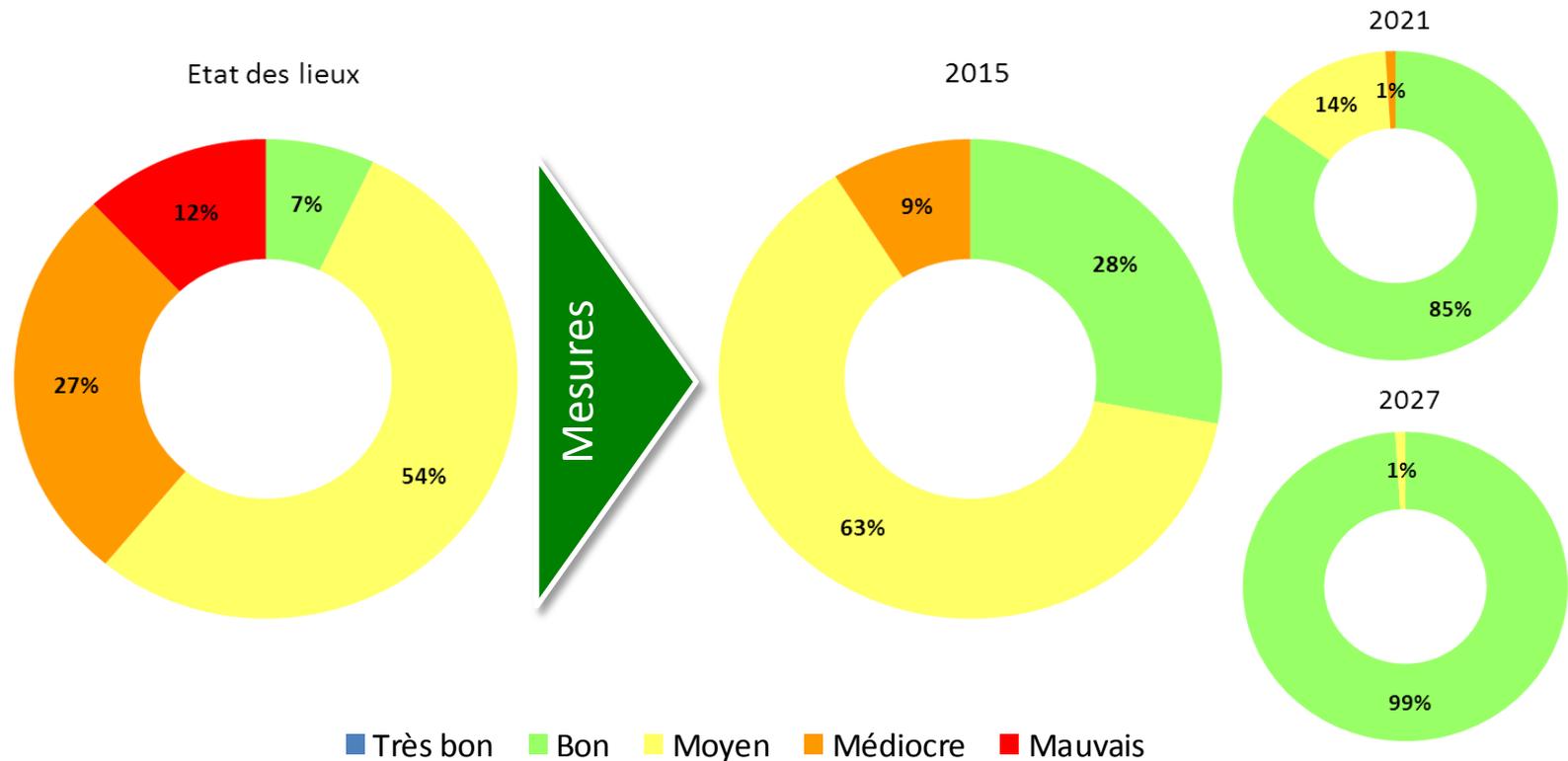




1. CONTEXTE ACTUEL

1.2 Rappel sur l'état de l'eau

Le programme de mesures du plan de gestion définit des mesures pour atteindre le bon état (investissement de près de 1,2 Mrd. € jusqu'en 2027).





1. CONTEXTE ACTUEL

1.3 Le rôle et la responsabilité des communes

❖ Mission originale des communes:

- garantir l'hygiène et la salubrité publique sur leur territoire
 - décrets de 1789 et 1790;
 - les lois successives que l'Etat a édictées par la suite n'ont rien changé à ce principe de base.

❖ La création et la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées:

- responsabilité exclusive des communes;
- autonomie communale;

→ le coût de revient de l'eau se calcule au niveau communal;

→ autant de prix de l'eau que d'opérateurs.



1. CONTEXTE ACTUEL

1.4 Le rôle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

- ❖ **Surveillance générale** de la gestion de l'eau par les communes en **veillant à l'application des lois et règlements**.

- ❖ Dans le contexte du prix de l'eau:
 - **faciliter** aux communes et syndicats de communes la tâche de **déterminer les coûts de l'eau**;

 - assurer une **approche harmonisée** pour l'ensemble des communes;

 - Émissions de **recommandations** par voie de **circulaires, Vademecum, fichiers informatiques*** pour le calcul du coût de l'eau (Circulaire n° 2821 du 14.10.2009, précisée par les circulaires n° 2877 du 23.09.2010 et n° 2889 du 25.11.2010);

 - **Invitations répétées** aux communes de faire parvenir leur schéma de calcul du coût de l'eau à l'AGE afin de pouvoir déterminer les facteurs permettant de **rééquilibrer le prix de l'eau** en tenant compte des **conditions prévues par la loi**.

* Les schémas de calcul du coût de l'eau ont été établis en collaboration avec l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eau)

2. RÉSULTATS

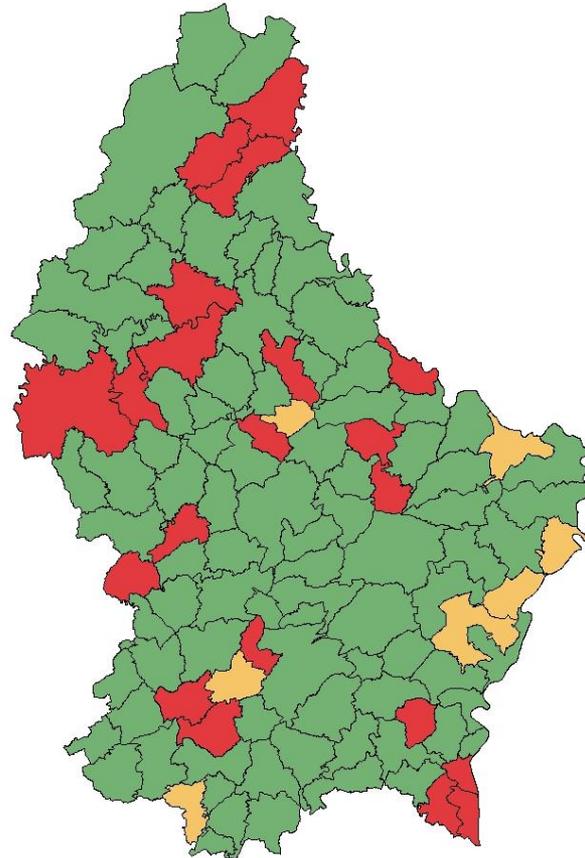


2.1 Réponses obtenues

88 communes avaient répondu à la Circulaire n° 2821 du 14 octobre 2009 du MIGR relative à la demande de collecte d'informations relatives au coût de revient de l'eau des communes. (28.02.2011)

7 Communes ont remis un seul tableur:

- Bertrange
- Echternach
- Esch-sur-Alzette
- Flaxweiler
- Grevenmacher
- Mertert
- Schieren



- 2 tableurs reçus
- 1 tableur reçu
- Aucun tableur reçu

21 Communes n'ont remis aucun tableur:

- Burmerange
- Clervaux
- Colmar-Berg
- Dippach
- Erpeldange
- Goesdorf
- Heffingen
- Heiderscheid
- Heinerscheid
- Hobscheid
- Medernach
- Munshausen
- Rambrouch
- Reckange-sur-Mess
- Reisdorf
- Saeul
- Schengen
- Strassen
- Wahl
- Waldbredimus
- Wellenstein

2. RÉSULTATS



2.2 Présentation des cas étudiés

77 réponses sont rentrées dans les calculs, 9 réponses étant écartées, car incomplètes ou rentrées tardivement. Ces 77 réponses qui représentent :

- ❖ **74 %** de la population totale ;
- ❖ **66 %** du nombre total des communes du pays ;
- ❖ **60 %** de l'utilisation de l'eau potable ;
- ❖ **73 %** de la superficie du pays,

ont composé, à défaut de plus de réponses obtenues, l'échantillon pour les calculs, analyses et simulations, alors que sa représentativité n'est pas parfaite.

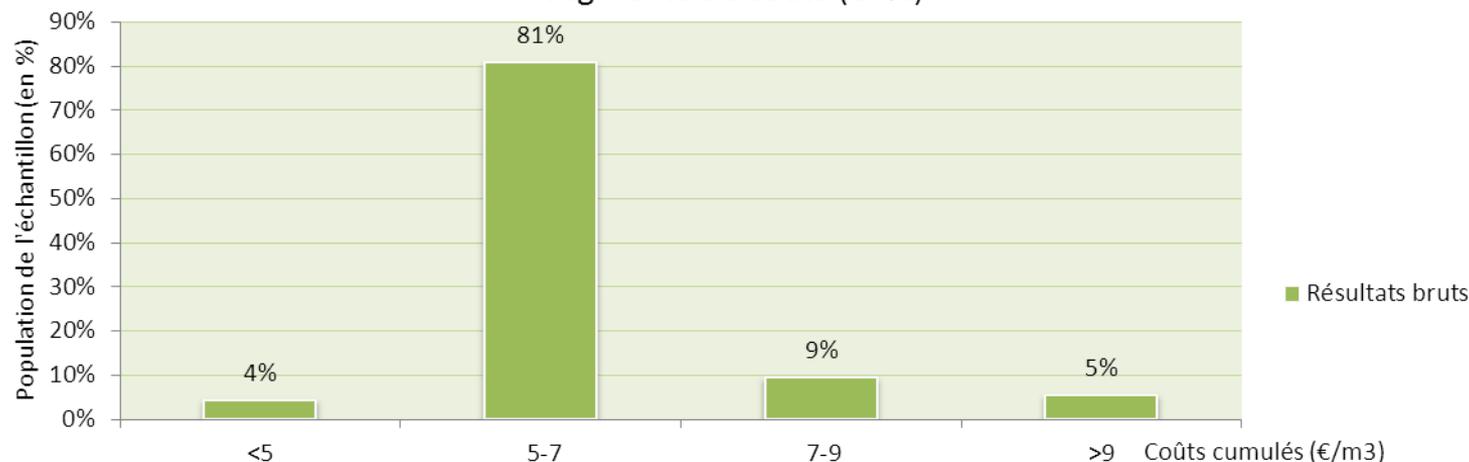


2. RÉSULTATS



2.3 Présentation des résultats bruts (sur base des schémas de calcul du coût de l'eau « ALUSEAU »*)

Répartition de la population de l'échantillon dans les différents segments de coûts (en%)



	Cumulé (Potable/Usée)
Moyenne (€/m3)	7,72
Maximum (€/m3)	12,76
Minimum (€/m3)	3,91
Dispersion (€/m3)	8,85
Nombre de communes >7€/m3	38 (14% de la pop. de l'éch.)

- ❖ Grande dispersion des coûts de l'eau d'une commune à l'autre:

de **3,91€/m3** à **12,76€/m3**.

- ❖ Proportion de coûts >7 €/m3:

14% de la population de l'échantillon.

* Les schémas de calcul du coût de l'eau ont été établis en collaboration avec l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eau)



3. RÉÉQUILIBRAGES – MÉTHODE HARMONISÉE

- ❖ Des corrections et des rééquilibrages dans les schémas de calcul du coût de l'eau ont été opérés sur base de **critères objectifs** qui tiennent compte des **conditions géographiques** de la région concernée ainsi que des **conséquences économiques** des coûts, permettant ainsi d'aboutir à des **résultats plus équilibrés** et comparables.*
- ❖ **Tous les secteurs** (ménages, industrie, agriculture) **bénéficient** de ces rééquilibrages.
- ❖ Les **résultats** obtenus permettent ainsi d'aboutir à une tarification **répondant** davantage aux attentes des différents secteurs sans recourir pour autant à des solutions spécifiques par secteur, tout en restant **conforme au droit en vigueur**.
- ❖ Une **composante sociale** est prévue par le biais de l'articulation du prix, voire d'autres mécanismes de compensation (voir slide 50).

* L'article 12 § 4 de la loi dispose que les redevances peuvent être fixées par la commune en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région.



3. RÉÉQUILIBRAGES – MÉTHODE HARMONISÉE

❖ Corrections et redressements des données:

- élimination d'éventuelles incohérences;
- intégration de l'indice des prix;
- attribution plus ciblée des EHm annuels* (en tenant compte notamment des entreprises saisonnières).

❖ Prise en compte les particularismes géographiques et économiques avec en détail:

Rééquilibrage des facteurs géographiques pour l'eau potable

- Elimination de l'effet « **sources** » qui désavantage les communes qui n'ont pas un accès direct aux sources;
- Elimination de l'effet « **dispersion d'habitat** » qui désavantage les communes dont la population et/ou les localités sont disséminées sur un large territoire et requérant de ce fait un réseau de distribution dont le rapport longueur/débit est défavorable (via effet « **PPRI** »).**

Rééquilibrage des facteurs géographiques pour l'eau usée

- Elimination de l'effet « **amortissements** » par la suppression partielle et forfaitaire du coût de la charge de l'amortissement moyennant prise en compte de la moitié de l'amortissement renseigné (Principe d'augmentation progressive) ;
- Elimination de l'effet « **Frais de fonctionnement** » qui désavantage les petites communes dont la proportion nécessairement importante des frais fixes désavantage l'exploitation optimale des services techniques de l'eau.

Rééquilibrage des conditions économiques

- via **plafonnement forfaitaire** du prix des services de l'eau à hauteur de 7€/m³ (3,50 €/m³ pour l'eau potable et 3,50 €/m³ pour l'eau usée).

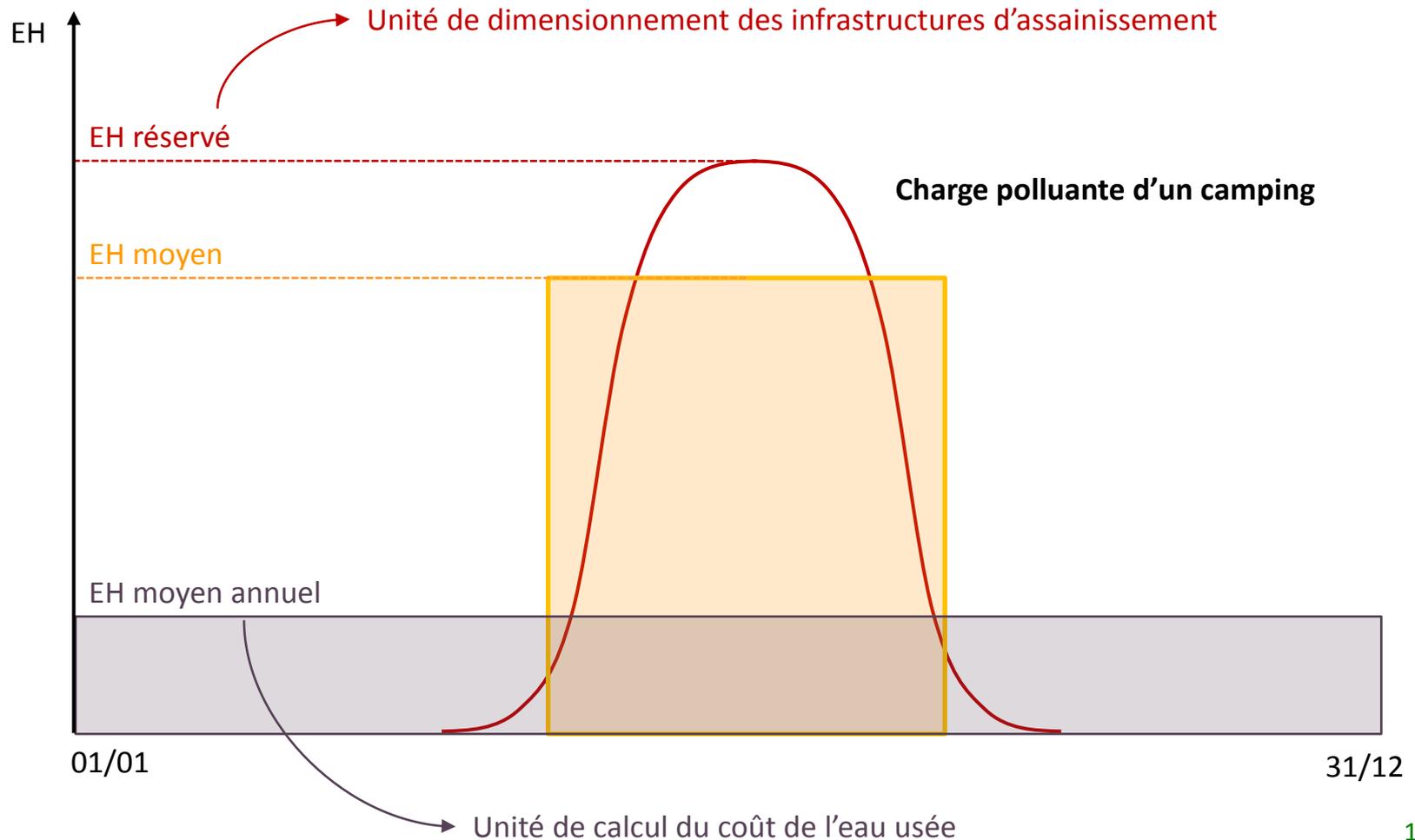
* EHm = Equivalent habitant moyen annuel : unité de mesure définissant la charge polluante (cf. loi du 19 décembre 2008 & voir slide 13).

** PPRI = Plus petit réseau d'interconnexion (voir slide 14).



3. RÉÉQUILIBRAGES – MÉTHODE HARMONISÉE

Illustration graphique de l'attribution plus ciblée des EHm (Exemple Camping).

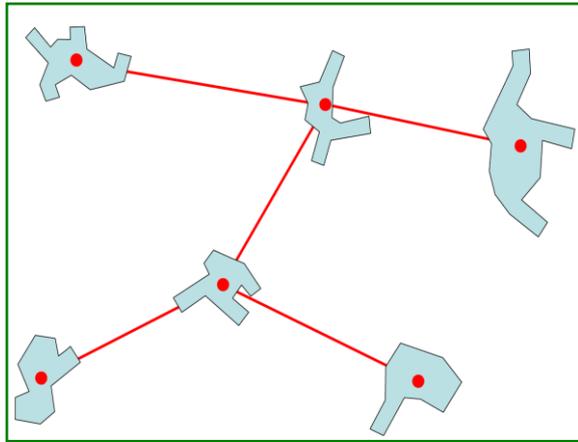




3. RÉÉQUILIBRAGES – MÉTHODE HARMONISÉE

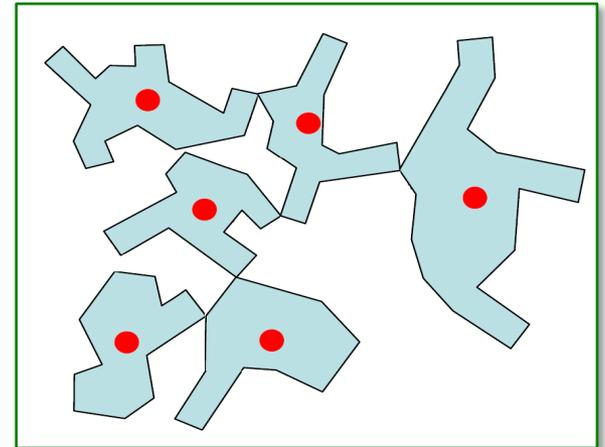
Illustration graphique de l'effet PPRI*

Dispersion des zones d'habitations
au sein d'une commune



Effet PPRI

Elimination des interconnexions



*PPRI = Plus petit réseau d'interconnexion



4. RÉSULTATS APRÈS RÉÉQUILIBRAGE

4.1 Cadre légal

- ❖ La directive-cadre prévoit la possibilité de rééquilibrage géographique et économique (article 9):
 - « ... Ce faisant, les États membres peuvent tenir compte des effets sociaux (voir slide 50), environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées. »
- ❖ Le rééquilibrage est en accord avec les dispositions de la loi (article 12 § 4):
 - « ... les redevances peuvent être fixées par la commune en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région. »
- ❖ Les taux de couverture des coûts des Etats voisins sont difficilement comparables (différence de structure de tarification, différence de définition des coûts opposables,...):
 - **Luxembourg: 84%** (après rééquilibrage);
 - **France – Rhin-Meuse: >60%**, tendance croissante;
 - **Allemagne – Sarre, Rhénanie-Palatinat: +/-100%***;
 - **Belgique - Wallonie: sans indications.**

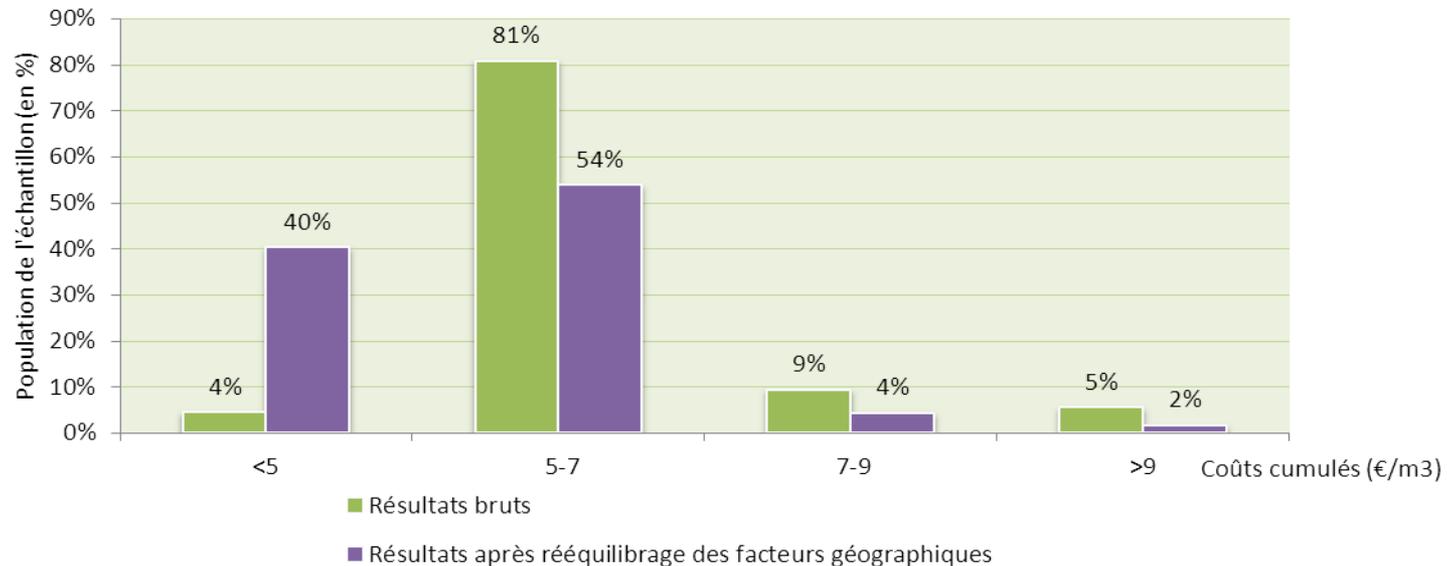
*Données non retraçables.



4. RÉSULTATS APRÈS RÉÉQUILIBRAGE

4.2 Phase 1: Résultats après rééquilibrage des facteurs géographiques seuls

Répartition de la population de l'échantillon dans les différents segments de coûts (en%)

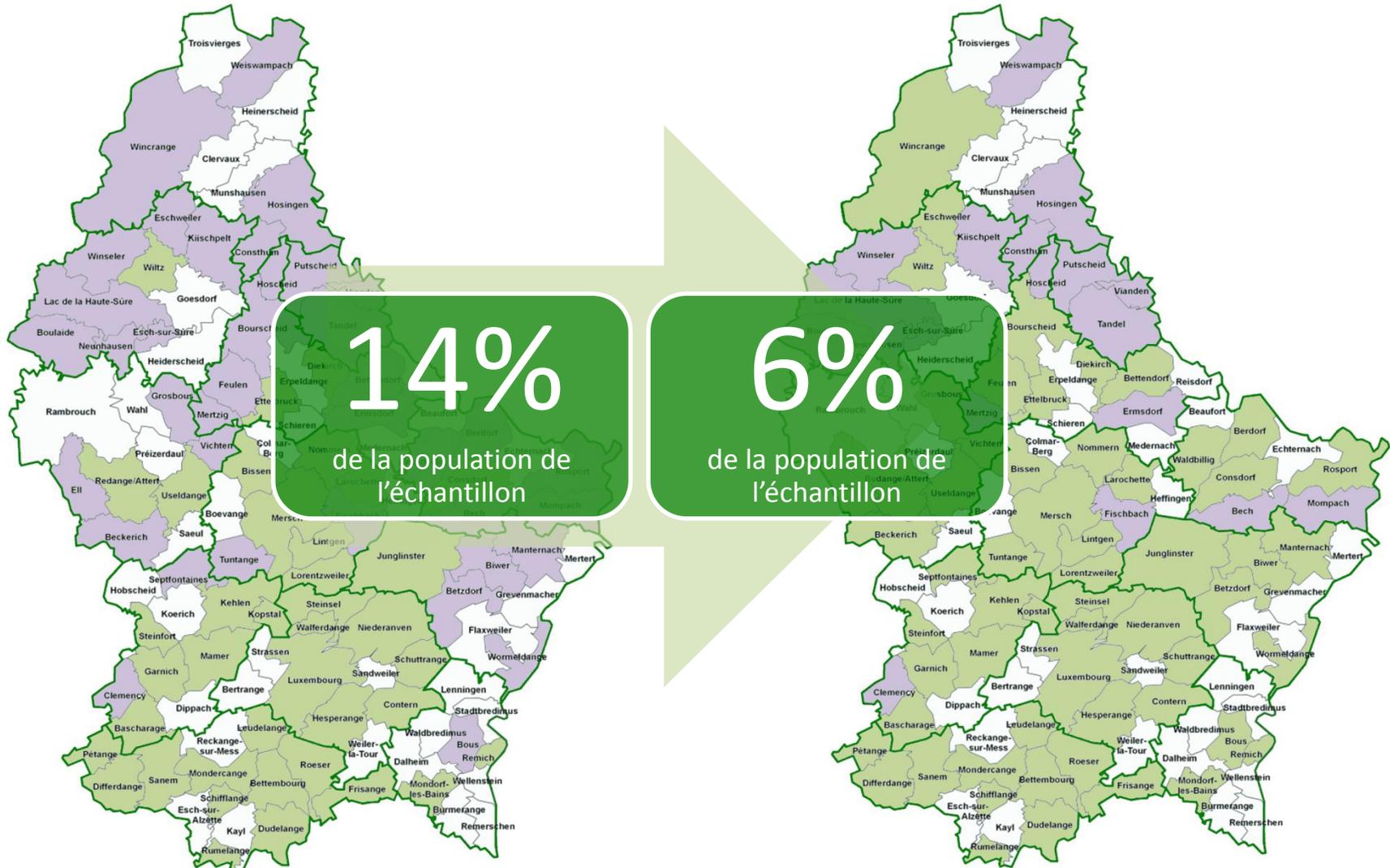


	Cumulé (Potable/Usée) Résultats bruts	Cumulé après rééq. géo.	Eau Potable après rééq. géo.	Eau Usée après rééq. géo.
Moyenne (€/m3)	7,72	6,22	3,22	3,00
Maximum (€/m3)	12,76	10,18	5,48	6,07
Minimum (€/m3)	3,91	3,35	1,81	1,27
Dispersion (€/m3)	8,85	6,83	3,67	4,80
Nombre de communes >7€/m3	38 (14% de la pop. de l'éch.)	19 (6% de la pop. de l'éch.)		



4. RÉSULTATS APRÈS RÉÉQUILIBRAGE

4.3 Présentation des communes à prix > 7€/m3 avant et après rééquilibrage des facteurs géographiques seuls

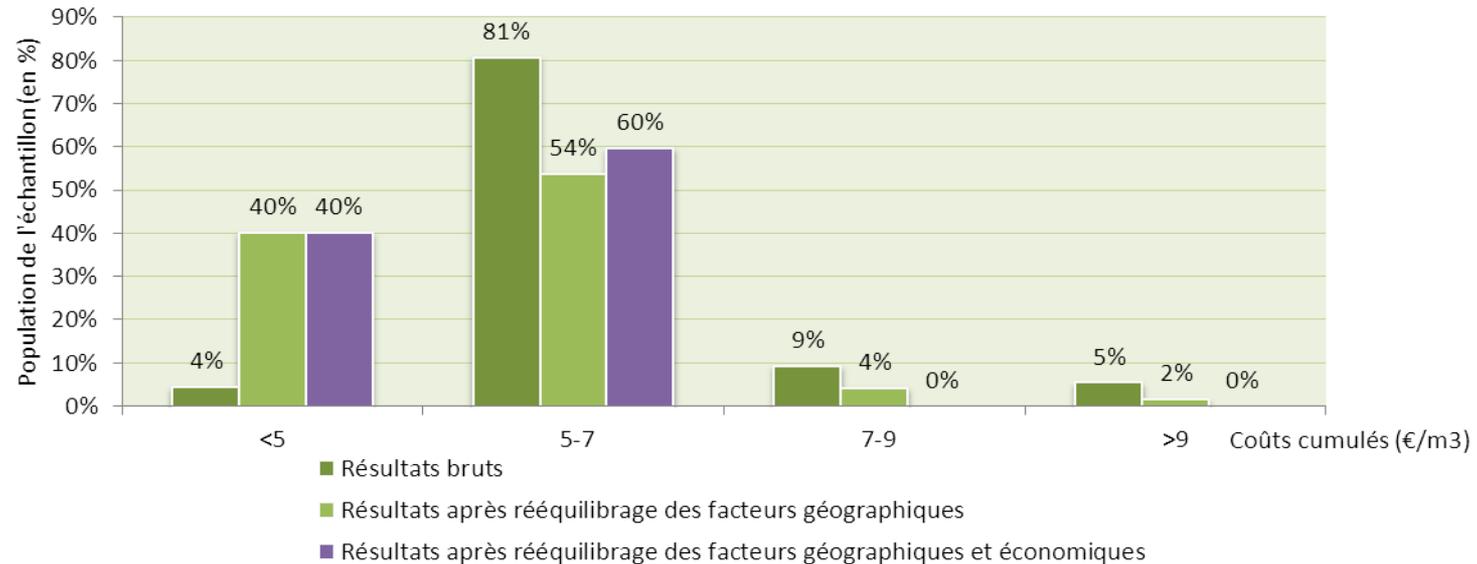




4. RÉSULTATS APRÈS RÉÉQUILIBRAGE

4.4 Phase 2: Résultats après rééquilibrage des facteurs géographiques & économiques

Répartition de la population de l'échantillon dans les différents segments de coûts (en%)

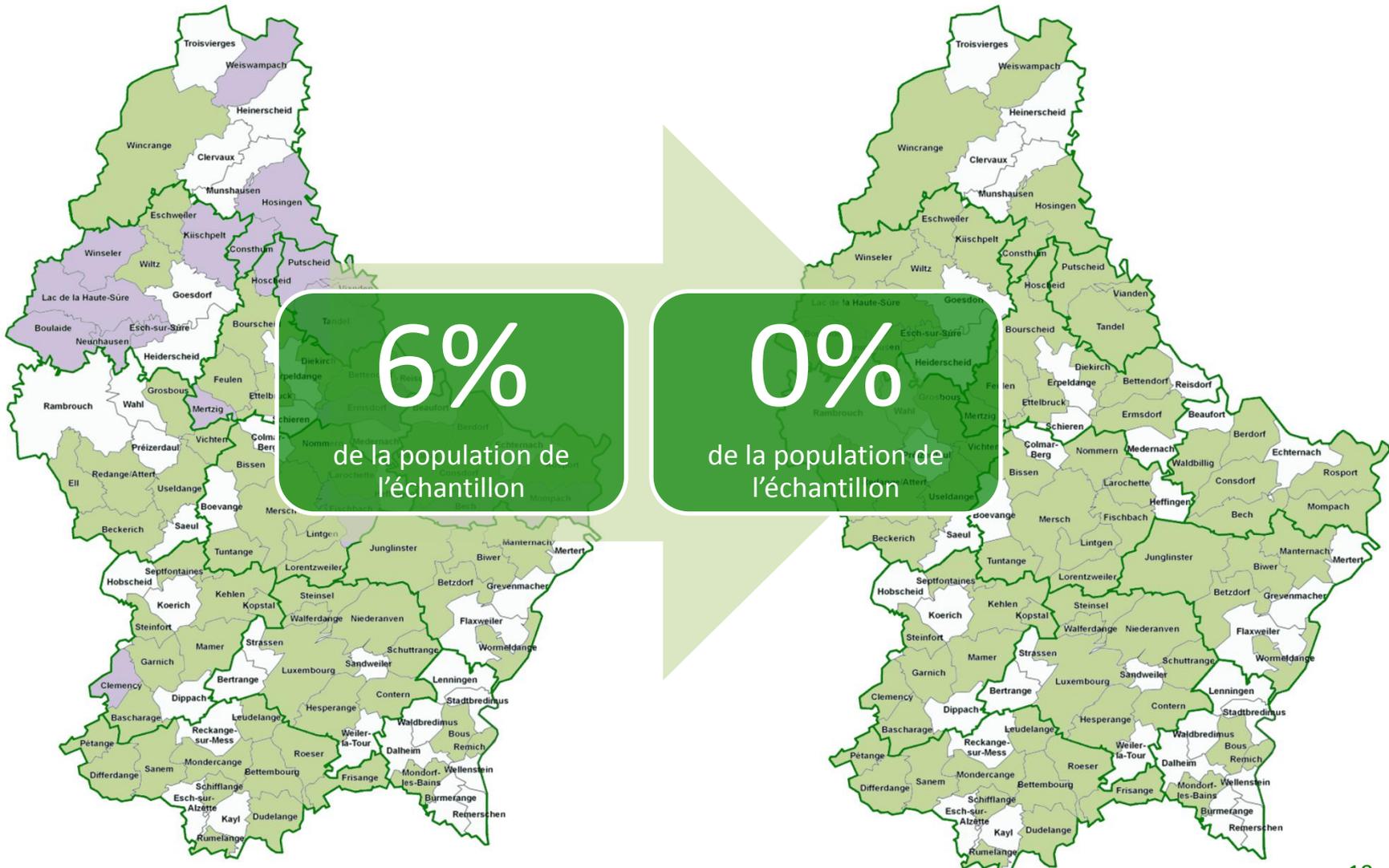


	Cumulé (Potable/Usée) Résultats bruts	Cumulé après rééq. géo.	Cumulé après rééq. géo. et éco.
Moyenne (€/m³)	7,72	6,22	5,77
Maximum (€/m³)	12,76	10,18	7,00
Minimum (€/m³)	3,91	3,35	3,35
Dispersion (€/m³)	8,85	6,83	3,65
Nombre de communes >7€/m³	38 (14% de la pop. de l'éch.)	19 (6% de la pop. de l'éch.)	0 (0% de la pop. de l'éch.)



4. RÉSULTATS APRÈS RÉÉQUILIBRAGE

4.5 Présentation des communes à prix > 7€/m³ avant et après rééquilibrage des facteurs géo. et éco.



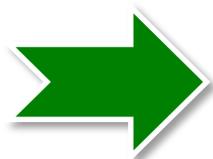


5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.1. Coûts opposables aux utilisateurs – Principes de la tarification (vases communicants)

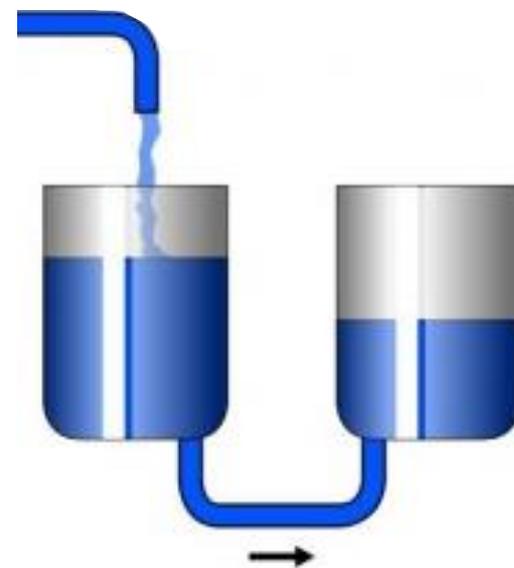
❖ Principe des **vases communicants**:

- Application globale du principe de la récupération des coûts, c'est-à-dire parmi tous les consommateurs et non pas au sein de chaque secteur (ménages, industrie, agriculture):
- tout avantage accordé à un secteur particulier est automatiquement répercuté en surcoût sur les autres,



un transfert au profit d'un secteur est à charge de l'autre!

Conformément à l'article 9 de la Directive 2000/60/CE, de tels transferts peuvent se faire « **de manière appropriée** » (« angemessener Beitrag »).





5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.2 Coûts opposables aux utilisateurs – partage Fixe/Variable

- ❖ Modélisation la plus proche de la réalité économique:
 - plaide pour une importante partie fixe (70%);
 - représentative de la prédominance des investissements (donc frais fixes) dans la composition du coût de revient.
- ❖ Limites de cette approche:
 - n'incite pas à une utilisation parcimonieuse de l'eau par les ménages;
 - réduit la latitude des industries dans leur utilisation de l'eau;
 - l'activité des agriculteurs se situe entre les extrêmes.
- ❖ Partage Fixe/Variable préconisé:

	Partie Fixe	Partie Variable
Ménages	20%	80%
Industrie	70%	30%
Agriculture	60%	40%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.3 Définition des usagers-types pour les exemples de calculs

Usagers-types				
	Eau Potable		Eau Usée	
	Consommation (Variable)	Fixe	Evacuation (Variable)	Fixe
Ménage-type	180 m ³	20 mm	180 m ³	2,5 EH
Ménage monoparental	120 m ³	20 mm	120 m ³	2,5 EH
Industrie-type*	10 000 m ³	80 mm	10 000 m ³	300 EH
Agriculteur (céréaliier)	2 000 m ³	32 mm	0 m ³	0 EH
Agriculteur (prod. de lait)	2 000 m ³	32 mm	200 m ³	10 EH
Hôtel*	4 500 m ³	32 mm	4 500 m ³	24 EH (+/-40 lits)
Camping	5 000 m ³	32 mm	5 000 m ³	50 EH (+/-100 emplacements)

* Les hôtels ayant une consommation annuelle supérieur à 8 000 m³ font partie du secteur industriel.



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.4 Détail des calculs de la charge annuelle de l'eau (Exemple: secteur des ménages)

- ❖ Répartition fixe/variable (20%/80%)
- ❖ Calcul: (Exemple Sud urbain – ménage-type)

$$\underbrace{180 \text{ m}^3 * 2,24 \text{ €/m}^3}_{\text{consommation}} + \underbrace{20 \text{ mm} * 4,21 \text{ €/mm}}_{\text{diamètres de racc.}} + \underbrace{180 \text{ m}^3 * 1,80 \text{ €/m}^3}_{\text{évacuation}} + \underbrace{2,5 \text{ EH} * 22,14 \text{ €/EH}}_{\text{EHm}}$$

	Ménage monoparental (120 m3 consommation)					Ménage-type (180 m3 consommation)				
	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé
	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/EH)	Total (€)	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/EH)	Total (€)
Banlieue ville	2,58	5,44	1,94	21,49	705	2,58	5,44	1,94	21,49	976
Est rural	2,80	6,28	2,20	25,84	790	2,80	6,28	2,20	25,84	1 090
Nord rural	2,40	4,72	2,80	36,33	809	2,40	4,72	2,80	36,33	1 121
Nord urbain	1,98	3,15	2,80	30,61	713	1,98	3,15	2,80	30,61	1 000
Sud urbain	2,24	4,21	1,80	22,14	624	2,24	4,21	1,80	22,14	867

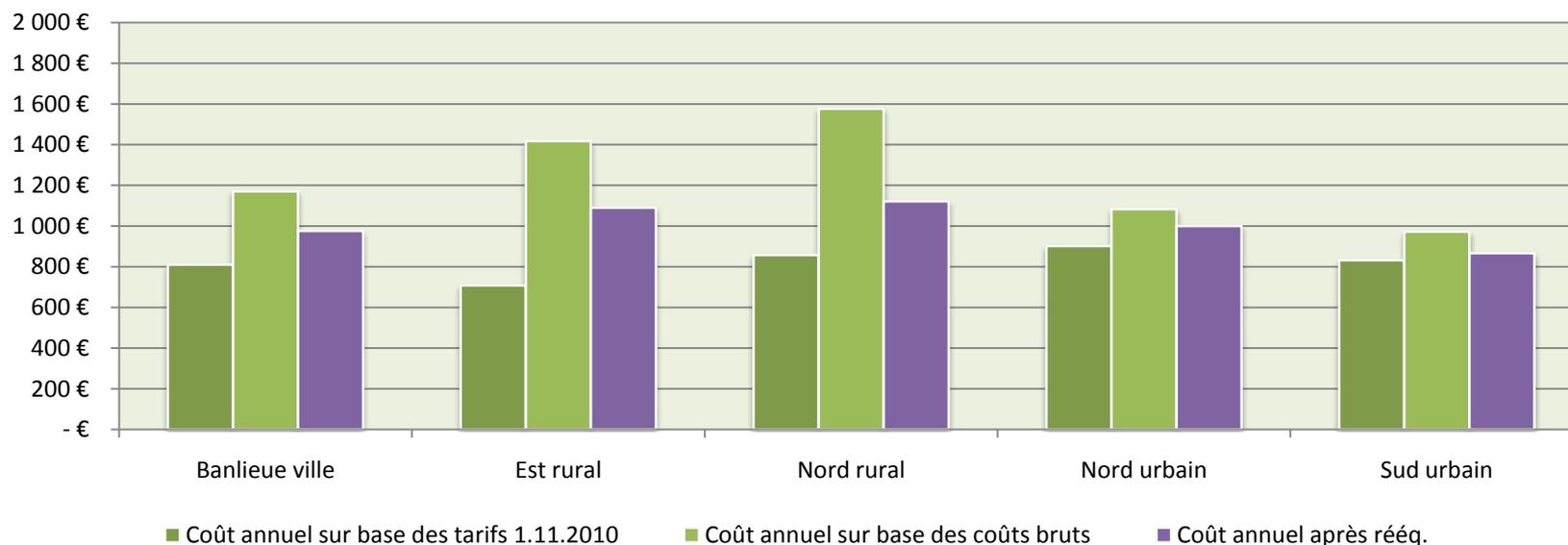
5. PRINCIPES DE TARIFICATION



5.5 Effets des rééquilibrages des coûts sur la charge annuelle de l'eau des ménages (5 cas de figure type)

Ménage-type: 180 m3 de consommation annuelle

Secteur des Ménages



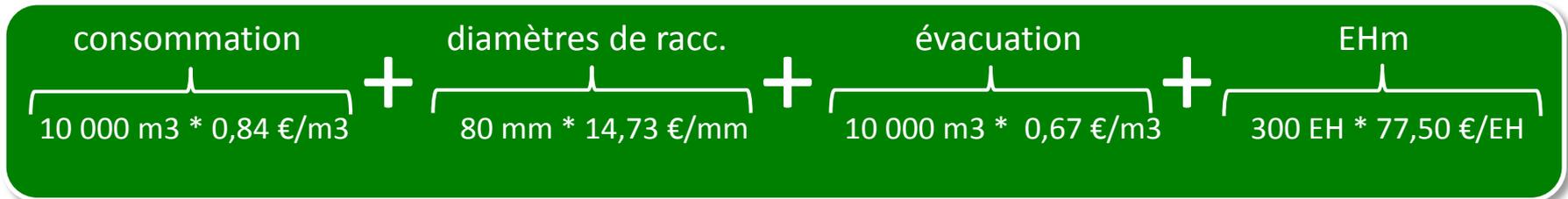
Après rééquilibrage géo. & éco.	Eau Potable	Eau Usée	%
Composante variable moyenne du prix	2,40 €/m3	2,30 €/m3	20%
Composante fixe moyenne du prix	4,76 €/mm	27,28 €/EH	80%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.6 Détail des calculs de la charge annuelle de l'eau (Exemple: secteur industriel*)

- ❖ Répartition fixe/variable (70%/30%)
- ❖ Calcul: (Exemple Sud urbain)



	Industrie-type (10 000 m3)				
	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé
	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/EH)	Total (€)
Banlieue ville	0,97	19,04	0,73	75,20	41 083
Est rural	1,05	21,97	0,83	90,43	47 686
Nord rural	0,90	16,51	1,05	107,12	52 956
Nord urbain	0,74	11,02	0,87	89,27	43 762
Sud urbain	0,84	14,73	0,67	77,50	39 528

* Les hôtels ayant une consommation annuelle supérieur à 8 000 m3 font partie du secteur industriel.

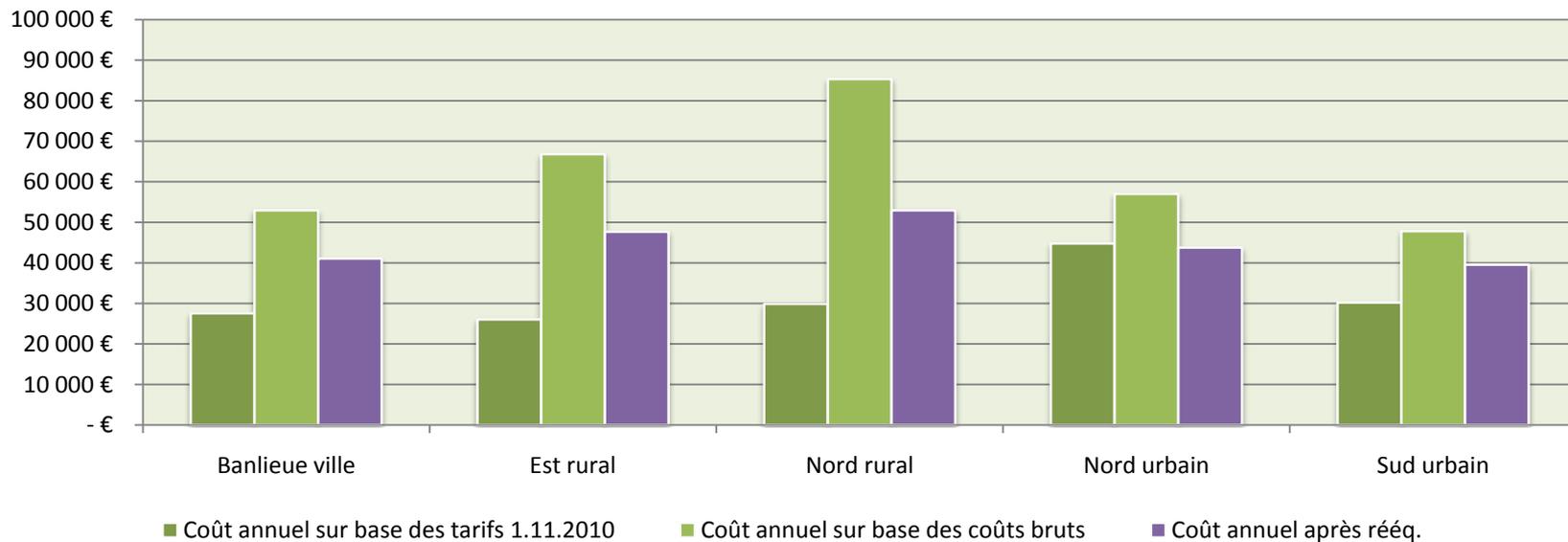


5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.7 Effets des rééquilibrages sur les coûts annuels de l'eau pour l'industrie

Exploitation industrielle type : 10.000 m³ de consommation annuelle & 300 EH

Secteur Industriel



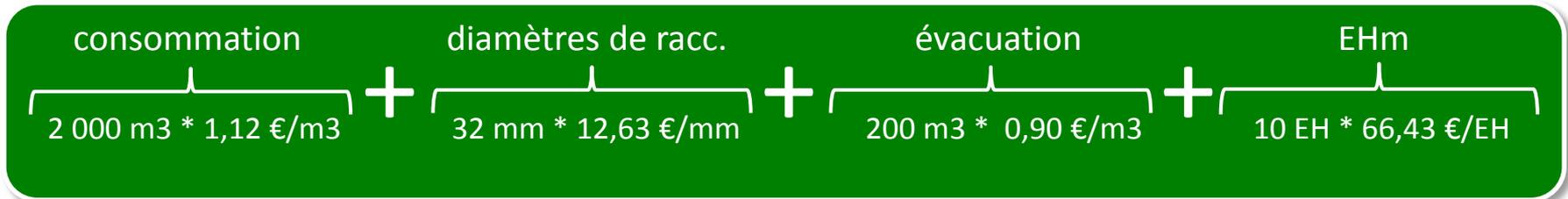
Après rééquilibrage géo. & éco.	Eau Potable	Eau Usée	%
Composante variable moyenne du prix	0,90 €/m ³	0,83 €/m ³	30%
Composante fixe moyenne du prix	16,65 €/mm	85,69 €/EH	70%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.8 Détail des calculs de la charge annuelle de l'eau (Exemple: secteur agricole – prod. de lait)

- ❖ Répartition fixe/variable (60%/40%)
- ❖ Calcul: (Exemple Sud urbain – production de lait)



	Production de lait (2 000 m3 consommation)				Production céréalière (2 000 m3 de consommation)			
	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé	Eau Potable*		Cumulé
	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/EH)		Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	
				Total (€)			Total (€)	
Banlieue ville	1,29	16,32	0,97	64,46	3 941	1,29	16,32	3 102
Est rural	1,40	18,83	1,10	77,51	4 398	1,40	18,83	3 403
Nord rural	1,20	14,15	1,40	91,82	4 051	1,20	14,15	2 853
Nord urbain	0,99	9,44	1,17	76,51	3 281	0,99	9,44	2 282
Sud urbain	1,12	12,63	0,90	66,43	3 488	1,12	12,63	2 644

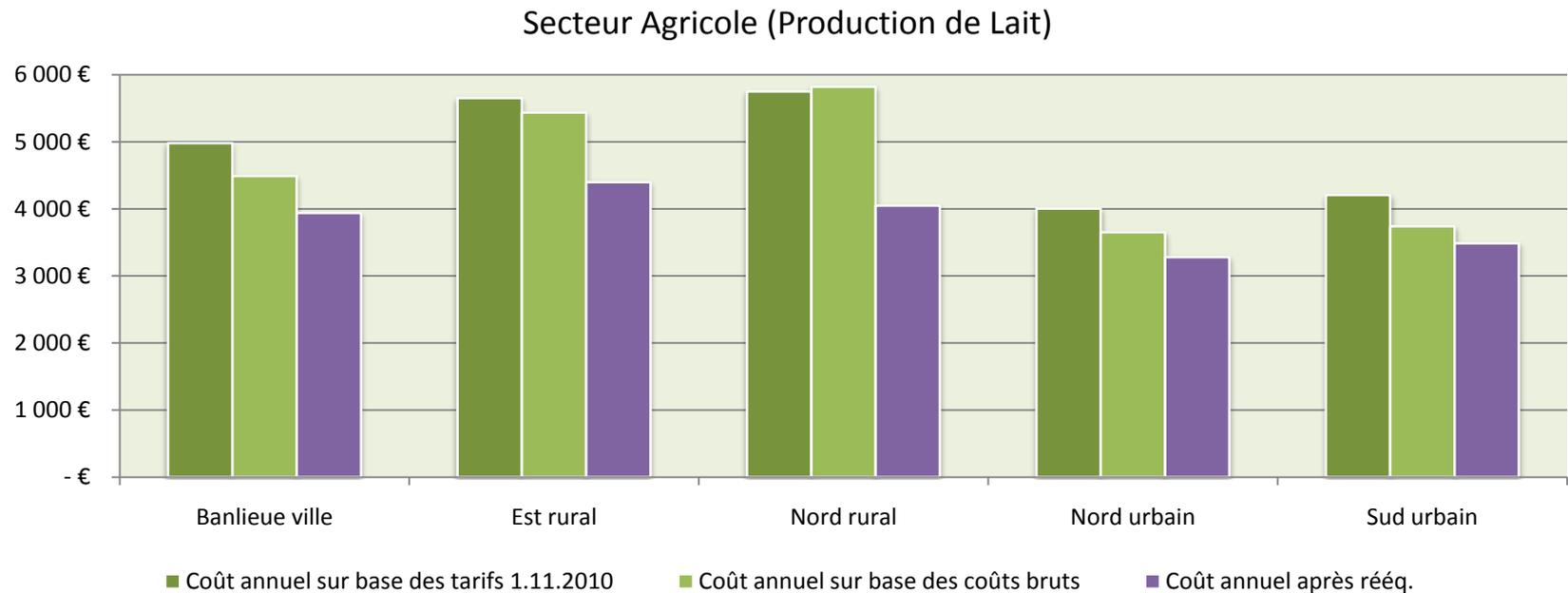
* La production céréalière n'a ni d'évacuation d'eaux usées, ni d'EHm.



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.9 Effets des rééquilibrages sur les coûts annuels de l'eau pour le secteur agricole (production de lait)

Exploitation agricole (producteur de lait) type : 2 000 m³ de consommation annuelle



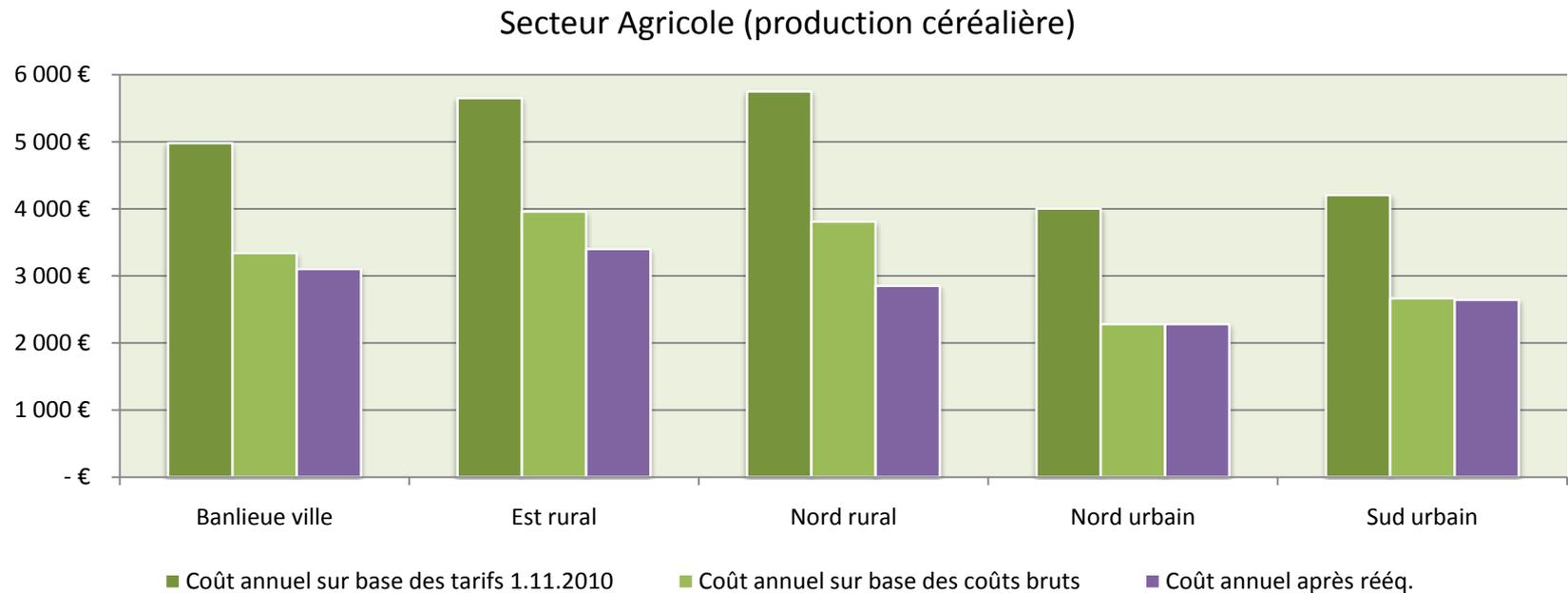
	Eau Potable	Eau Usée	%
Composante variable moyenne du prix	1,20 €/m ³	1,11 €/m ³	40%
Composante fixe moyenne du prix	14,27 €/mm	75,35 €/EH	60%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.10 Effets des rééquilibrages sur les coûts annuels de l'eau pour le secteur agricole (prod. céréalière)

Exploitation agricole (céréalière) type : 2 000 m³ de consommation annuelle



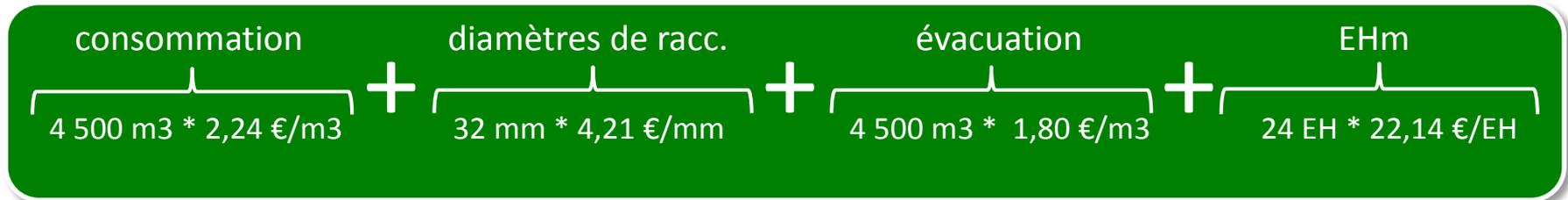
	Eau Potable	%
Composante variable moyenne du prix	1,20 €/m ³	40%
Composante fixe moyenne du prix	14,27 €/mm	60%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.11 Détail des calculs de la charge annuelle de l'eau (Exemple: Hôtel & Camping)

- ❖ Répartition fixe/variable (20%/ 80%)
- ❖ Calcul: (Exemple Sud urbain – Hôtel)



	Hôtel (4 500 m3 de consommation, +/- 40 lits)					Camping (5 000 m3 de consommation, +/- 100 empl.)				
	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé	Eau Potable		Eau Usée		Cumulé
	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)		Var. (€/m3)	Fixe (€/mm)	Var. (€/m3)	Fixe (€/EH)	
Banlieue ville	2,58	5,44	1,94	21,49	21 030	2,58	5,44	1,94	21,49	23 849
Est rural	2,80	6,28	2,20	25,84	23 321	2,80	6,28	2,20	25,84	26 493
Nord rural	2,40	4,72	2,80	36,33	24 423	2,40	4,72	2,80	36,33	27 948
Nord urbain	1,98	3,15	2,80	30,61	22 345	1,98	3,15	2,80	30,61	25 531
Sud urbain	2,24	4,21	1,80	22,14	18 846	2,24	4,21	1,80	22,14	21 442

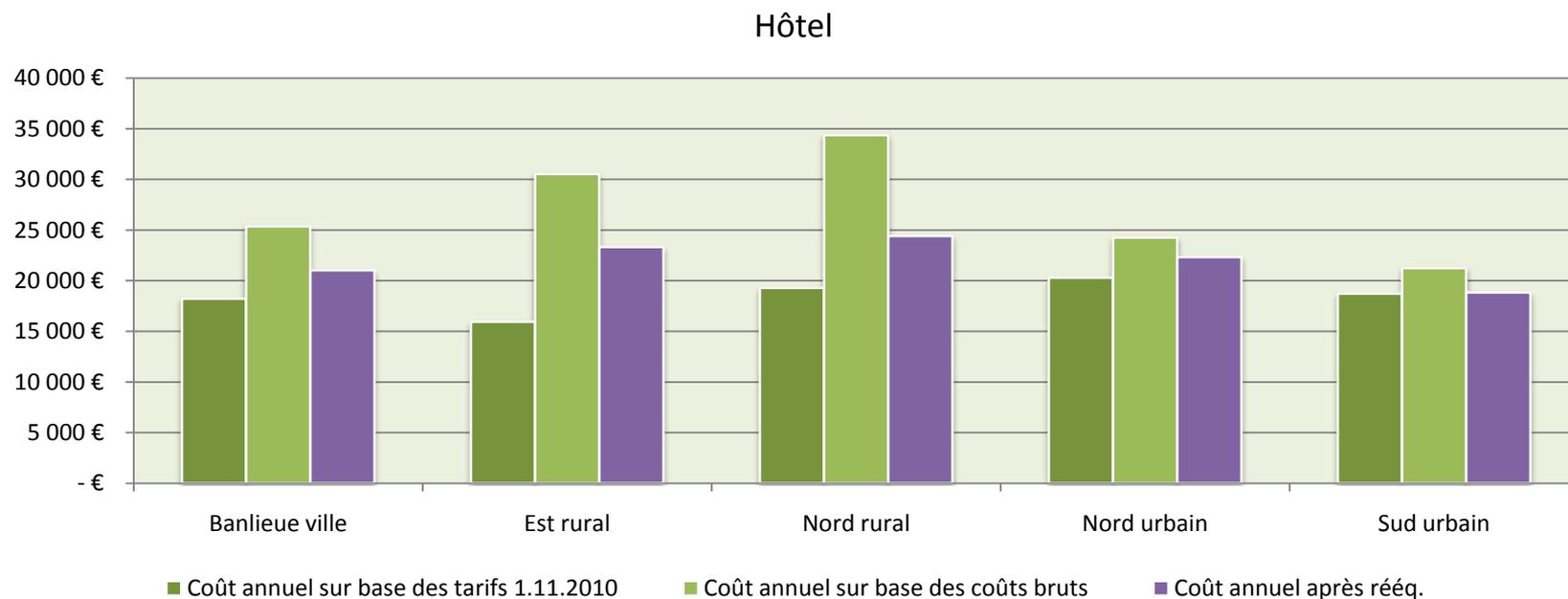
* Les hôtels ayant une consommation annuelle supérieur à 8 000 m3 font partie du secteur industriel.



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.12 Effets des rééquilibrages sur les coûts annuels de l'eau pour l'hôtel-type

Hôtel-type: 4 500 m³ de consommation annuelle (+/- 40 lits)



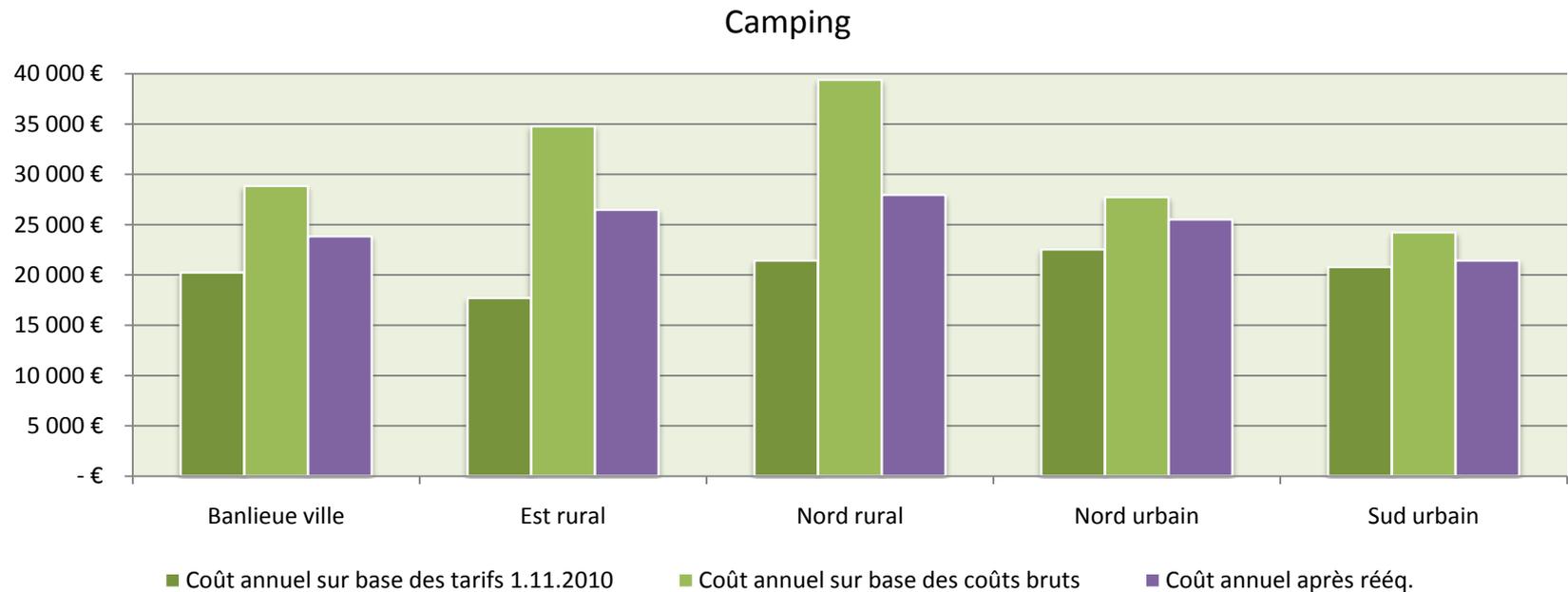
	Eau Potable	Eau Usée	%
Composante variable moyenne du prix	2,40 €/m ³	2,30 €/m ³	80%
Composante fixe moyenne du prix	4,76 €/mm	27,28 €/EH	20%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.13 Effets des rééquilibrages sur les coûts annuels de l'eau pour le camping-type

Camping-type: 5 000 m³ de consommation annuelle (+/- 100 emplacements)



	Eau Potable	Eau Usée	%
Composante variable moyenne du prix	2,40 €/m ³	2,30 €/m ³	80%
Composante fixe moyenne du prix	4,76 €/mm	27,28 €/EH	20%



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.14 Analyse des résultats

❖ Secteur Ménages:

- La **différence du coût** annuel après rééquilibrage pour les ménages-types est d'environ 250€ entre le milieu urbain et le milieu rural, après rééquilibrage soit environ **20€ par mois**.
- Pour les communes du type « Nord rural », le rééquilibrage via l'effet PPRI est le plus important et entraîne une réduction d'environ 300€/an (25€/mois) pour un ménage-type.

❖ Secteur Industrie:

- La facturation binôme telle qu'appliquée au secteur industriel reflète la structure réelle du coût de revient et représente l'approche la plus équitable pour ce secteur tout en tenant compte du principe pollueur-payeur.
- La dispersion de la composante variable entre nord rural et sud urbain est de 0,44€/m³.



5. PRINCIPES DE TARIFICATION

5.14 Analyse des résultats

❖ Secteur Agricole:

- Correctement appliquée, la nouvelle tarification est plus favorable au secteur agricole que la tarification existante.
- Après rééquilibrage, la composante variable moyenne du prix est proche de 1€/m³ (avec une dispersion allant de 0,98€/m³ à 1,40€/m³).

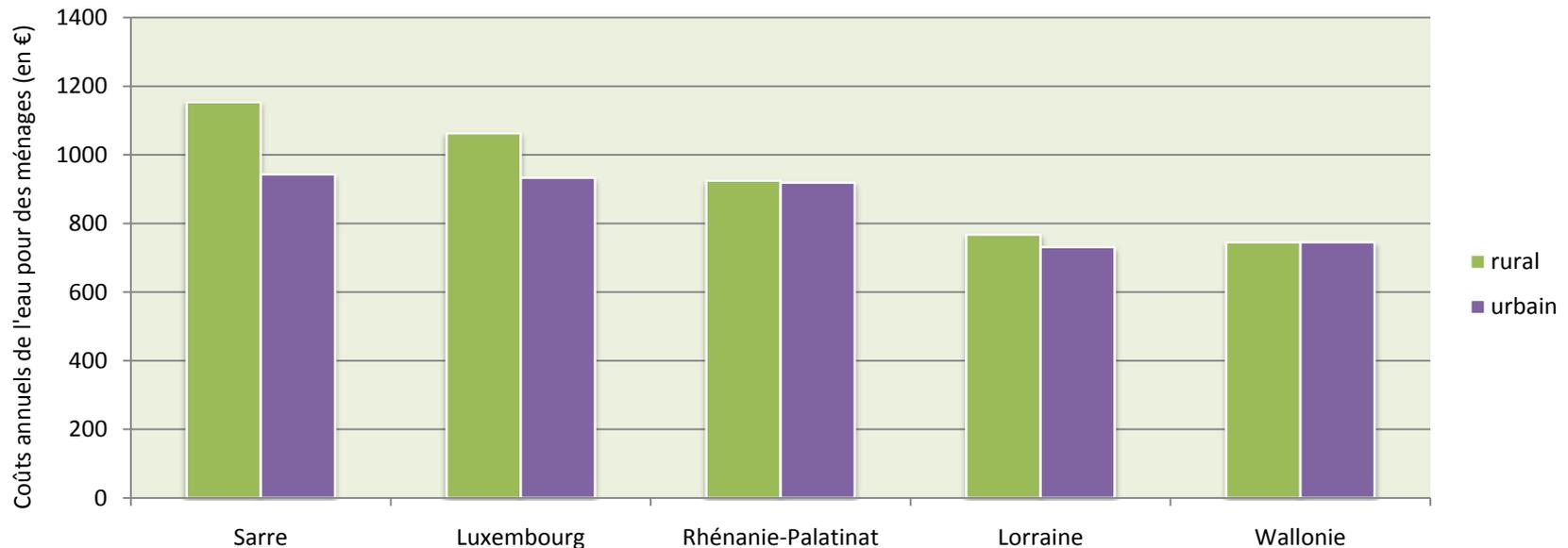
❖ Hôtel & Camping:

- Le secteur hôtelier est assimilé au secteur des ménages; la partie fixe de la tarification de ce secteur est limitée à 20% du prix (les hôtels ayant une consommation annuelle supérieur à 8 000 m³ font partie du secteur industriel).
- L'approche des EHM annuel (partie fixe de la redevance « assainissement ») étale la charge saisonnière sur l'année.



6. COMPARAISONS AVEC L'ÉTRANGER

Comparaison des coûts annuels de l'eau pour les ménages-types dans la Grande Région (pour plus de détail voir slide suivant)



Sources de données fournies par l'AGE sur base des informations transmises par:

- Entsorgungsverband Saar,
- Office statistique RP
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Société Wallonne des Eaux



6. COMPARAISONS AVEC L'ÉTRANGER

Détail des comparaisons avec l'étranger pour un ménage-type (180 m ³ consommation)						
		Eau Potable		Eau Usée		Cumulé
Commune		Var. (€/m ³)	Fixe	Var. (€/m ³)	Fixe	Total (€)
Sarre	Perl	1,58	59,04	4,50	-	1153
	Saarbrücken	1,61	73,80	3,22	-	943
Lux.	Moy. rurale/banlieue ville*	2,59	5,48	2,31	27,89	1063
	Moy. urbaine**	2,11	3,68	2,30	26,38	933
Rhn.-Palat.	Ralingen	1,18	72,00	2,67	0,32	925
	Trier	1,59	76,77	1,70	0,50	919
Rhin-Meuse	Villerupt***	1,09	161,57	2,27		767
	Metz***	1,04	153,94	2,16		731
Wall.	Athus****	2,25	45,00	1,41	42,21	745

* La moyenne rurale/banlieue ville a été calculé sur base des communes-types respectives (Banlieue ville, Est rural, Nord Rural).

** La moyenne urbaine a été calculé sur base des communes-types respectives (Nord urbain, Sud urbain).

*** La partie fixe a été estimé pour les villes françaises (40% du coût total de la partie variable de 120 m³).

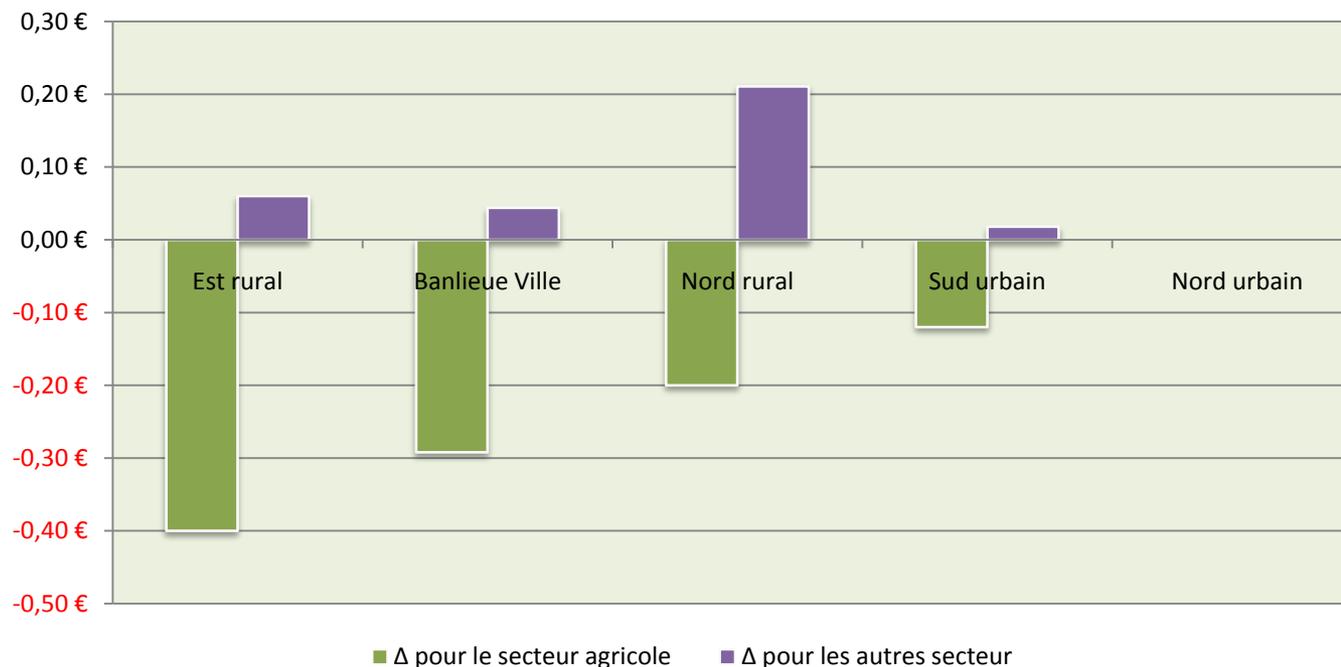
**** En Wallonie il existe un prix unique pour toute la région. Traitement autonome/privé des eaux usées à charge des propriétaires dans les régions à faible densité démographique.

7. CAS DE FIGURES



7.1 Prix agricole 1 € (Prix de faveur)

Δ suite au "Prix agricole 1€"



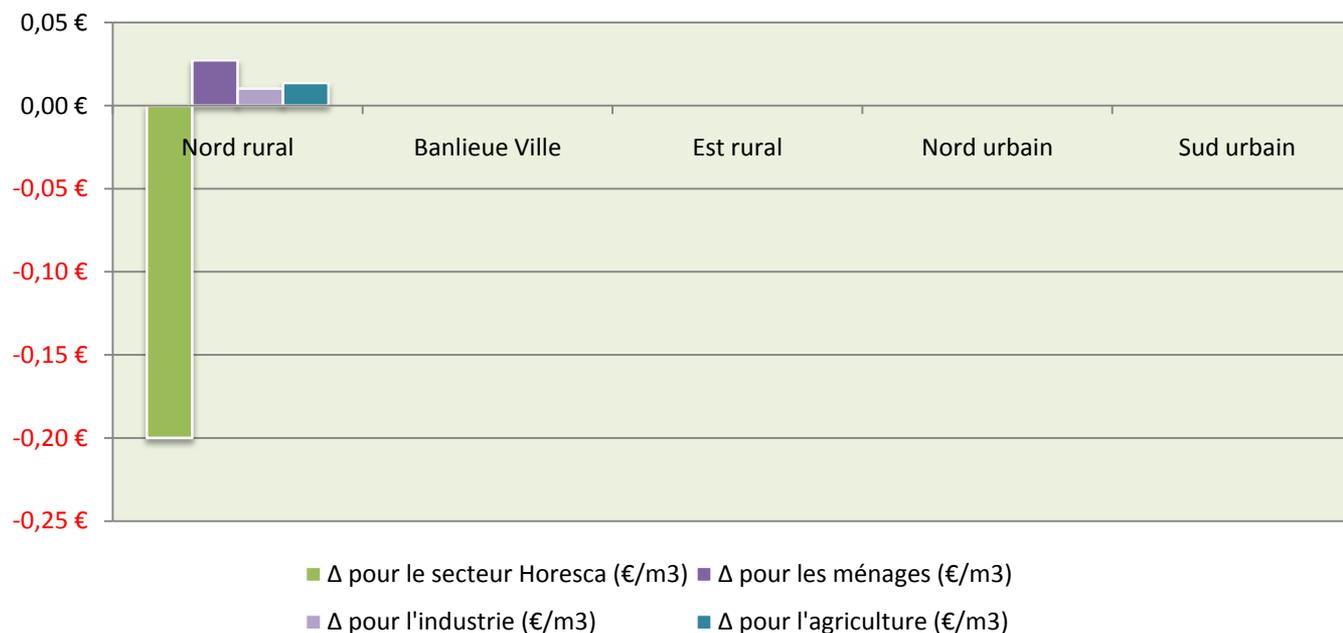
Explications	
Nombre de communes ayant un prix agricole inf. ou égal à 1€ après les rééquilibrages	17 (41% de la pop. de l'éch.)
Après les rééquilibrages, 50% des communes ont un prix agricole inf. ou égal à	1,25 €/m ³
Après les rééquilibrages, le prix agricole maximal sera de	1,40 €/m ³

7. CAS DE FIGURES



7.2 Prix HORESCA 5€ (Prix de faveur)

Δ suite au "Prix HORESCA 5€"



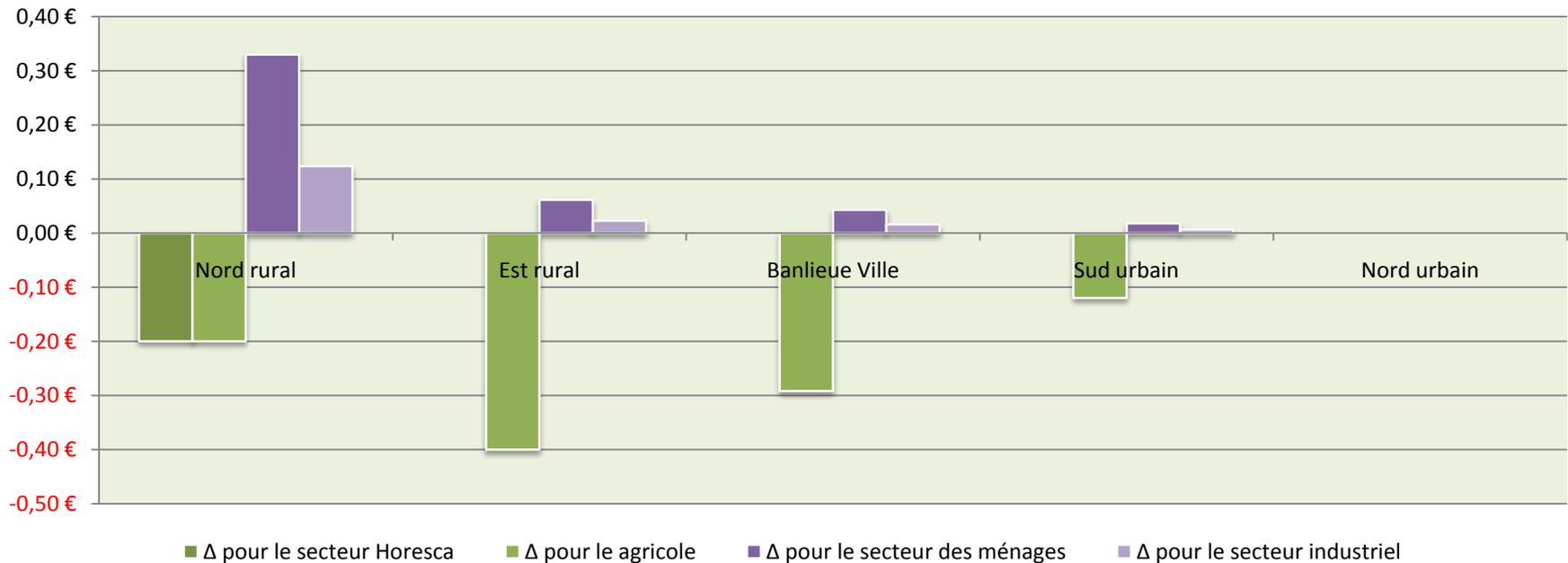
Explications	
Nombre de communes ayant un prix « HORESCA » inf. ou égal à 5€ après les rééquilibrages	54
% de la pop. de l'éch. ayant un prix « HORESCA » inf. ou égal à 5€ après les rééquilibrages	92%
Après les rééquilibrages, le prix « HORESCA » maximal sera de	5,6 €/m3



7. CAS DE FIGURES

7.3 Prix Horesca + Prix agricole

Δ suite au "Prix agricole 1€ & Prix HORESCA 5€"



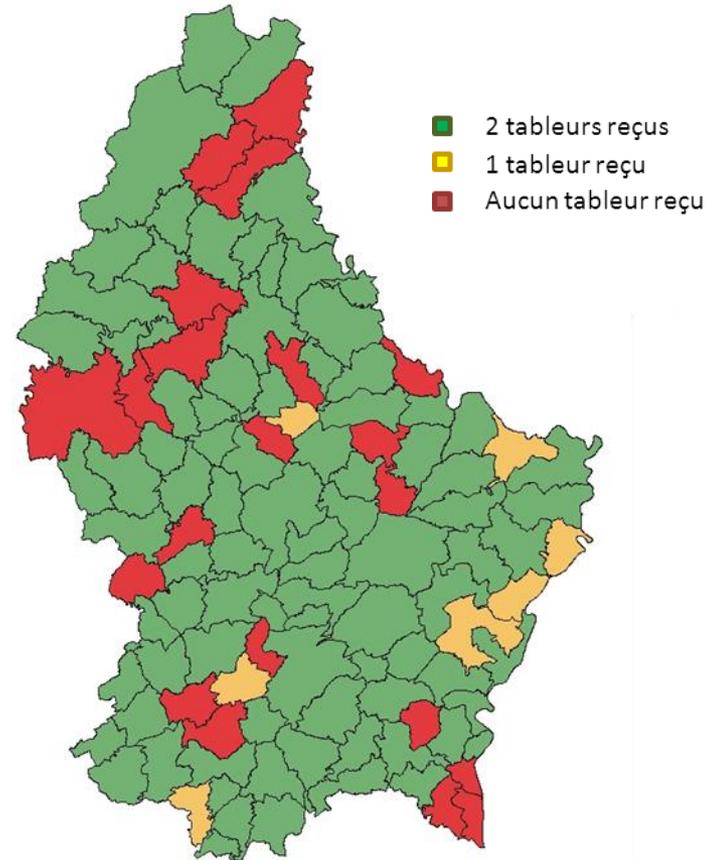
Explications	
Nombre de communes ayant un prix agricole inf. ou égal à 1€ & un prix « HORESCA » inf. ou égal à 5€ après les rééquilibrages	15 (39% de la population de l'échantillon)
Nombre de communes ayant un prix agricole inf. ou égal à 1,2€ & un prix « HORESCA » inf. ou égal à 5,2€ après les rééquilibrages	31 (70% de la population de l'échantillon)



8. MISE EN ŒUVRE

Application de la méthode harmonisée par les communes

- ❖ Réalisation **immédiate** dans le cadre législatif existant si les communes appliquent les recommandations du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.
- ❖ Pour les **communes ayant communiqué leur schéma de calcul au MIGR**:
 - Les **schémas de calcul** revus et corrigés sont **retournés** aux communes avec l'avis de l'AGE afin de permettre aux communes d'adopter une tarification suivant la méthode harmonisée.





8. MISE EN ŒUVRE

Application de la méthode harmonisée par les communes

- ❖ Pour les **communes n'ayant pas communiqué leur schéma de calcul au MIGR**:
 - Une **lettre circulaire** demandera aux communes de remplir au plus vite le schéma de calcul qui tient compte des paramètres de rééquilibrage.

- ❖ Il **appartiendra alors aux communes d'appliquer une tarification basée sur le coût des tableurs redressés** ce qui permettra d'éviter des disparités trop importantes entre les différentes communes au niveau de la fixation des prix.



9. ALTERNATIVE

9.1 L'introduction d'un prix unique

... nécessite une réorganisation plus fondamentale des services liés à l'eau et par conséquent des changements au niveau de la législation:

❖ Plusieurs pistes de réflexion sont envisageables pour arriver à une telle fin.

4 options possibles:

- La **mutualisation des coûts** (mise en place d'un syndicat de communes à rayonnement national);
- **L'étatisation** des services de l'eau;
- La gestion commune de l'eau dans le cadre d'un **établissement public**;
- La gestion commune de l'eau dans le cadre d'une **société commerciale**.



9. ALTERNATIVE

9.1 L'introduction d'un prix unique

Option 1: La mise en place d'un syndicat de communes à rayonnement national:

- de nombreuses communes font gérer **d'ores et déjà** leurs services respectifs d'approvisionnement et d'assainissement par le biais de **syndicats de communes** opérant dans un contexte régional voire plus restreint;
- ce fonctionnement syndical permet déjà aujourd'hui une **mutualisation**, certes limitée, des coûts;
- la mise en place d'une tarification unitaire à l'échelle nationale présuppose un **regroupement conséquent** de toutes les communes luxembourgeoises, **sans exception** au sein d'une **structure syndicale nationale**.

Option 2: L'étatisation des services de l'eau:

- « **nationalisation** » pure et simple de la gestion de l'eau;
- l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau deviendraient **missions de l'État**;
- impliquerait un **transfert** des infrastructures, et même des sources, vers l'État.



9. ALTERNATIVE

9.1 L'introduction d'un prix unique

Option 3: La gestion commune de l'eau dans le cadre d'un établissement public:

- sous la forme d'un **établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)** dans lequel seraient intégrées d'office, à côté de l'État, l'ensemble des communes luxembourgeoises;
- **entité de droit public gérant**, dans le secteur public, mais dans des conditions comparables à celles des entreprises privées, des activités de nature industrielle ou commerciale consistant à produire ou à vendre des biens ou des services
- impliquerait un **transfert de la mission et des infrastructures** des communes vers l'EPIC .

Option 4: La gestion commune de l'eau dans le cadre d'une société commerciale:

- la loi communale (art. 173bis) permet aux communes et aux syndicats de communes de prendre des **participations financières dans des sociétés de droit privé** en vue d'une œuvre ou d'un service d'intérêt communal;
- la prise de participation est autorisée par arrêté grand-ducal qui en détermine les modalités et conditions.



9. ALTERNATIVE

9.2 Prix Unique

	€/m ³
Coût de revient unique (somme des coûts de l'échantillon/somme de la quantité d'eau)	6,13€

Prix de l'eau unique pour les différents secteurs	Eau Potable		Eau Usée	
	Var.	Fixe*	Var.	Fixe*
	€/m ³	€/mm	€/m ³	€/EH
Secteur des ménages	2,45	4,30	2,45	21,00
Secteur industriel	0,92	15,30	0,92	74,00
Secteur agricole	1,23	13,10	1,23	64,00

Exemples de Tarifications	€/an
Coût annuel pour un ménage-type	1 021,22
Coût annuel pour une industrie-type	41 814,00
Coût annuel pour une expl. Agricole type (céréalière)	2 871,20
Coût annuel pour une expl. Agricole type (prod. de lait)	3 756,40
Coût annuel pour un hôtel-type	22 709,60
Coût annuel pour un camping-type	25 707,60

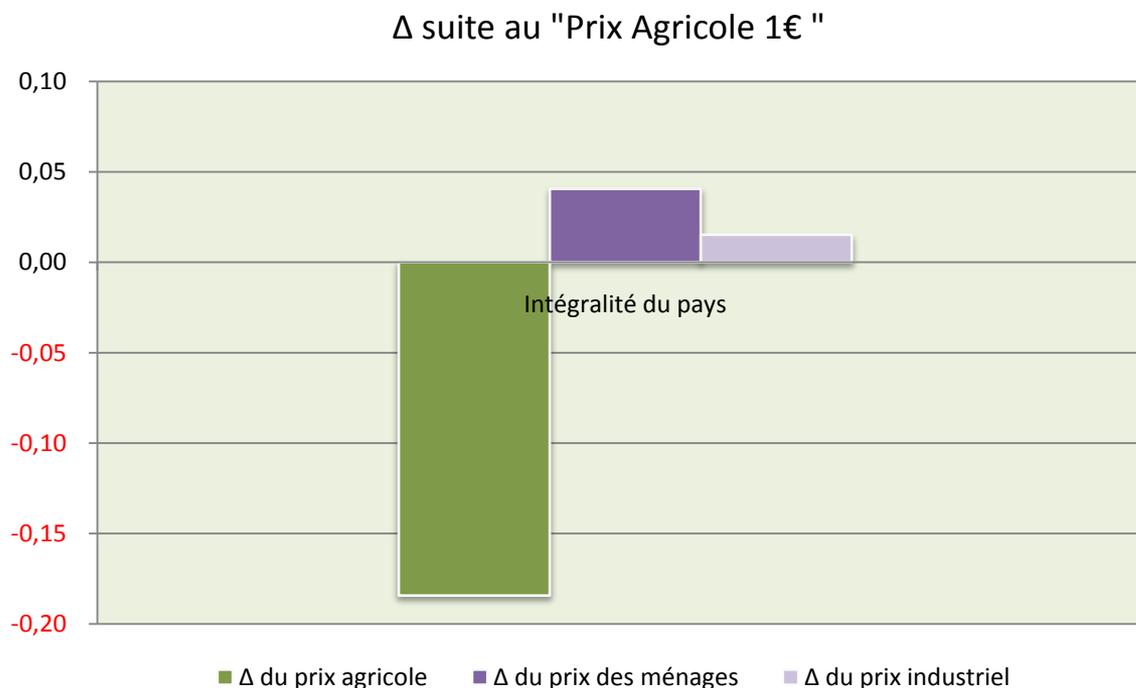
* Estimation

9. ALTERNATIVE



9.3 Prix Unique – Exemple de l'impact d'un « prix de faveur » pour un secteur

Le principe des vases communicantes joue aussi dans l'optique d'un prix unique. Le graphique ci-après illustre ce jeu (Exemple du prix de faveur 1€/m³ pour le secteur agricole).

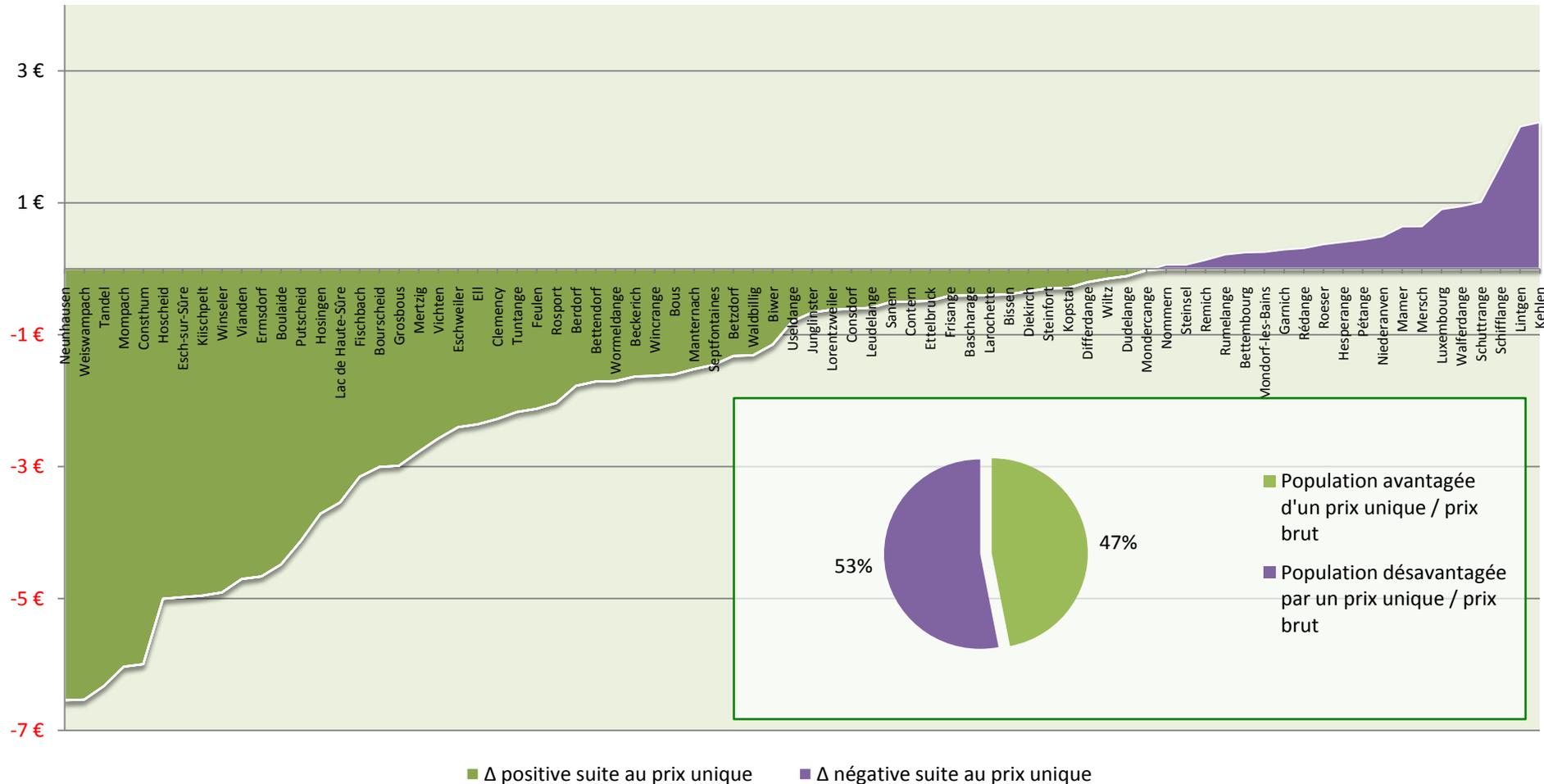


9. ALTERNATIVE



9.4 Prix unique (par rapport au prix bruts, voir slide 10)

Δ du prix au m3 - Hypothèse de "Prix unique" par rapport aux "Prix bruts"

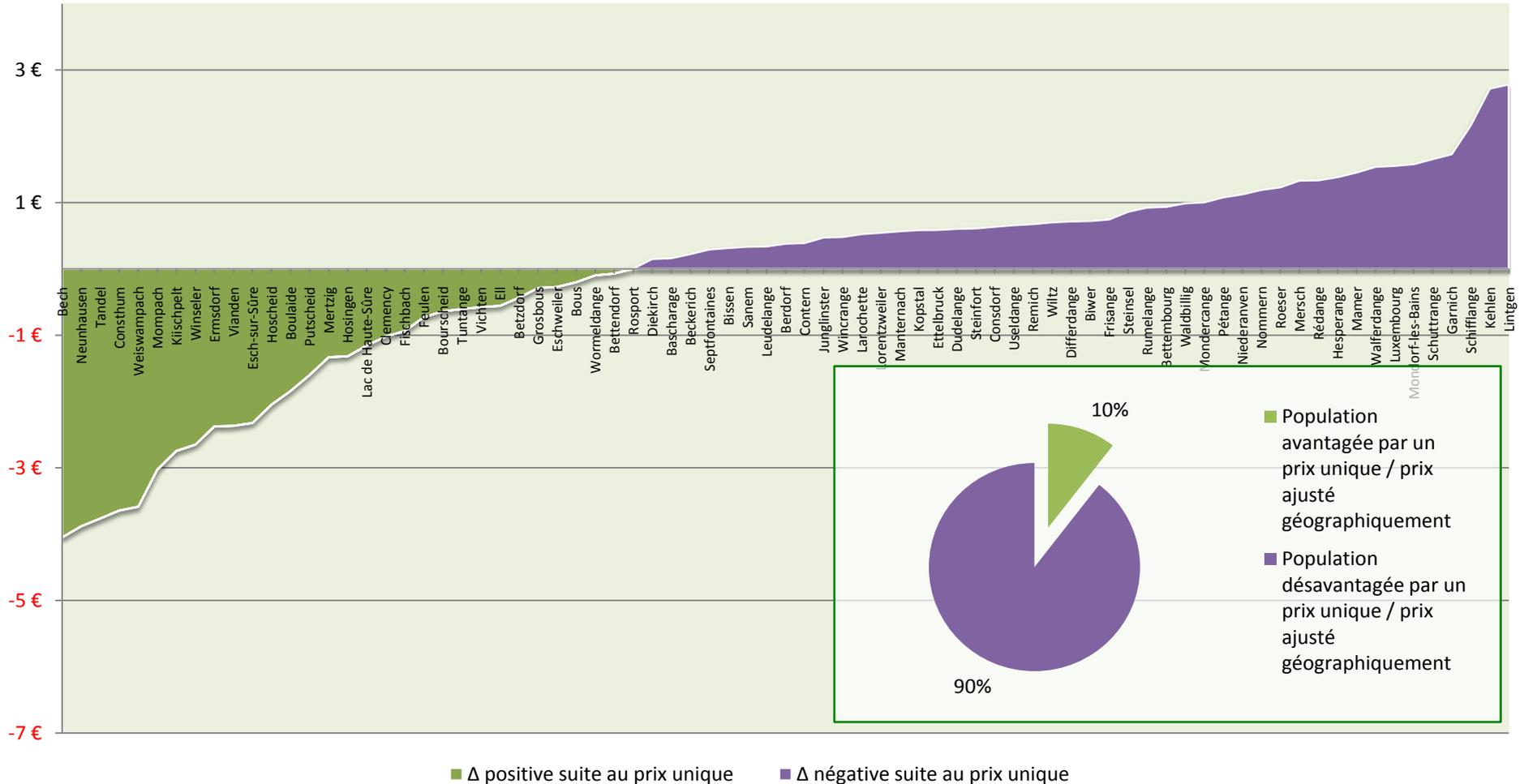


9. ALTERNATIVE



9.5 Prix unique (par rapport au prix harmonisé géographiquement, voir slide 16)

Δ du prix au m3 - Hypothèse de "Prix unique" par rapport aux "Prix harmonisé géographiquement"

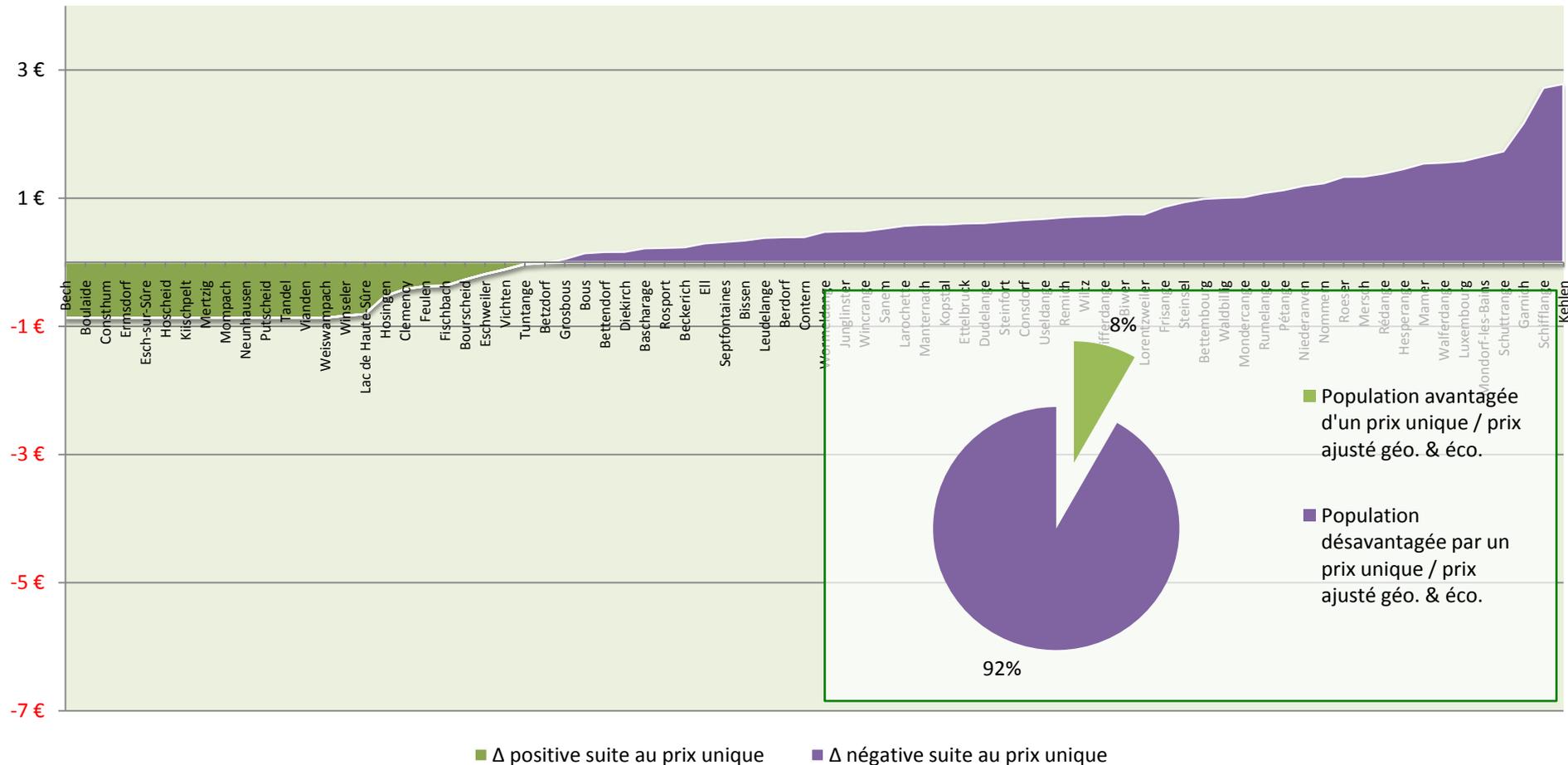


9. ALTERNATIVE



9.6 Prix unique (par rapport au prix harmonisé géo. & économiquement, voir slide 18)

Δ du prix au m3 - Hypothèse de "Prix unique" par rapport aux "Prix harmonisé géo. & éco."

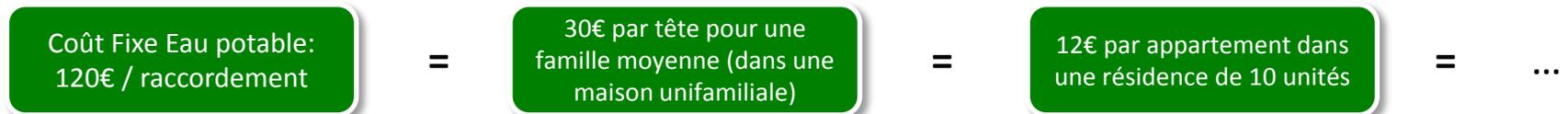




10. COMPOSANTE SOCIALE

Les communes disposent de plusieurs instruments pour la prise en compte de la **composante sociale**:

- ❖ L'articulation du rapport partie fixe / partie variable du prix de l'eau favorisant les familles nombreuses, p.ex:

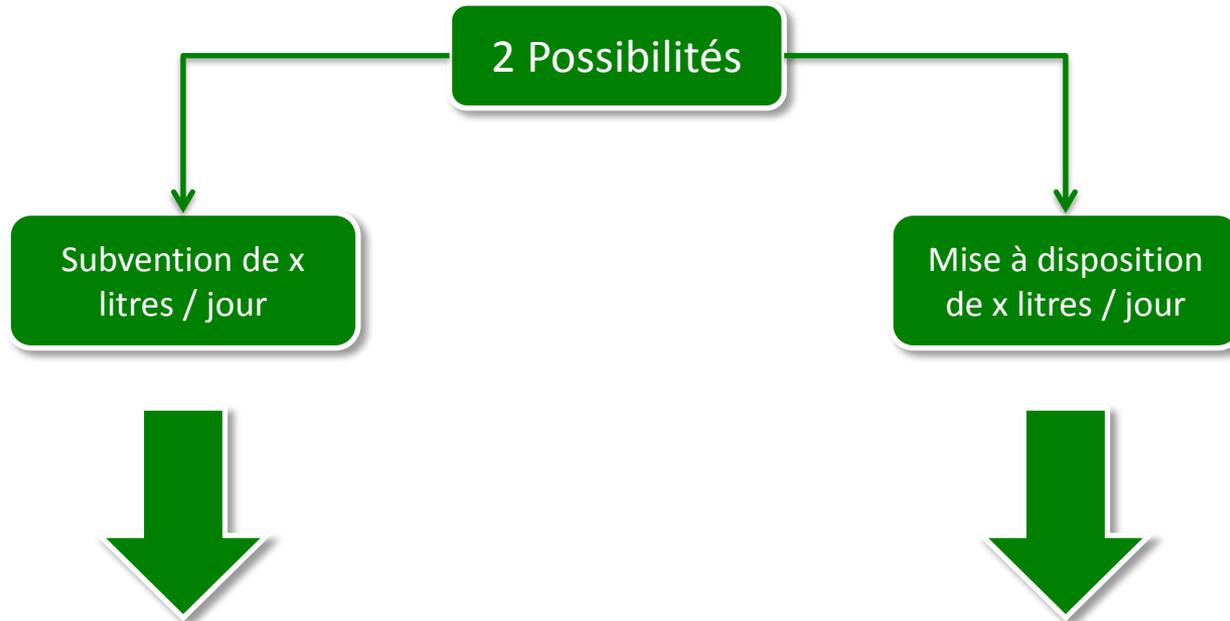


- ❖ L'introduction d'une allocation compensatoire pour taxes communales (p.ex. Mamer, Dudelange,...)
- ❖ Les dispositions de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale des ménages défavorisés (prise en charge de l'eau potable et usée pour les besoins de base (alimentation et hygiène)).



10. COMPOSANTE SOCIALE

Modèle de prise en charge de x litres par jour pour les besoins de base*



- Subvention à hauteur du % de la consommation annuelle prise en charge par la commune.
- 20 litres par jour par habitant = dans une commune moyenne à environ **11% des coûts** = +/- 100.000 €

N.b.: (commune moyenne ayant un coût de revient de l'eau de 5€/m³)

- Principes des vases communicants – renchérissement de la quantité d'eau « restante »
- A un certain niveau de consommation, le coût annuel de l'eau sera plus chère que **SANS** les litres « gratuits »

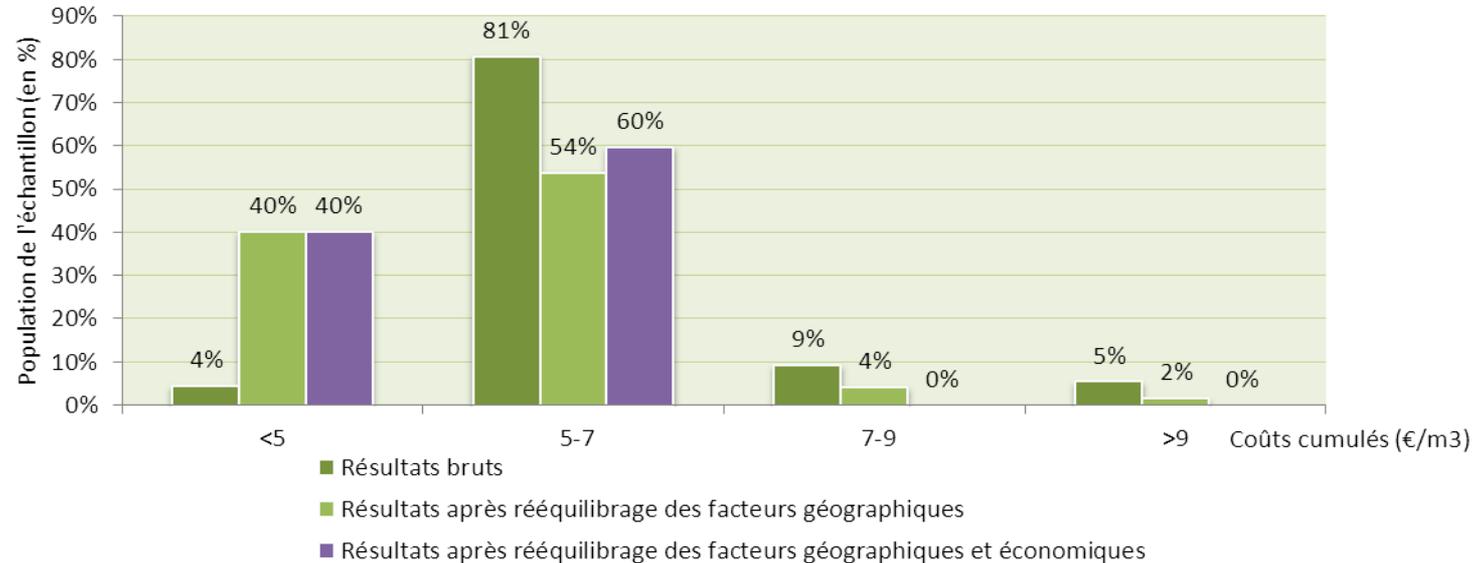
* Sous réserve de la base légale de ce modèle qui reste à clarifier



11. CONCLUSION

Résultats après rééquilibrage des facteurs géographiques & économiques

Répartition de la population de l'échantillon dans les différents segments de coûts (en%)



	Cumulé (Potable/Usée) Résultats bruts	Cumulé après rééq. géo.	Cumulé après rééq. géo. et éco.
Moyenne (€/m3)	7,72	6,22	5,77
Maximum (€/m3)	12,76	10,18	7,00
Minimum (€/m3)	3,91	3,35	3,35
Dispersion (€/m3)	8,85	6,83	3,65
Nombre de communes >7€/m3	38 (14% de la pop. de l'éch.)	19 (6% de la pop. de l'éch.)	0 (0% de la pop. de l'éch.)



11. CONCLUSION

- ❖ L'eau n'étant pas "un bien marchand comme les autres", ce patrimoine doit rester la propriété des pouvoirs publics qui demeurent responsable de sa gestion.
- ❖ Des disparités trop importantes entre les différents secteurs et entre les différentes communes peuvent être évitées avec la méthode harmonisée proposée et les rééquilibrages opérés.
- ❖ L'introduction d'un prix unique nécessite un débat national autour d'une réorganisation plus fondamentale des services liés à l'eau.
- ❖ La présente analyse fournit une base de discussion objective pour un tel débat national.



MERCI

pour votre attention

